

CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2026
GEMEENTERAAD VAN 27 JANUARI 2026

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Benoît Cerexhe, *Conseiller communal-Président/Gemeenteraadslid-Voorzitter* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghrouani, Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:00
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

27.01.2026/A/0001 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 16.12.2025**

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 16.12.2025.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
23 votants : 23 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 16.12.2025

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 16.12.2025 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
23 stemmers : 23 positieve stemmen.

Yvan Verougstraete entre en séance / treedt in zitting.

27.01.2026/A/0002 **CC - Conseil communal - Démission d'un conseiller communal - M. Christophe DE BEUKELAER - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Le Bourgmestre porte à la connaissance de l'assemblée le courriel du 16.12.2025 par lequel M. Christophe DE BEUKELAER présente la démission de ses fonctions de conseiller communal de Woluwe-Saint-Pierre à dater de la séance du Conseil communal de ce jour ;

PREND ACTE de cette démission à dater du 27.01.2026.

Le Conseil prend acte.

GR - Gemeenteraad - Ontslag van een gemeenteraadslid - Dhr. Christophe DE BEUKELAER - Akteneming

DE RAAD,

Dhr. de Voorzitter brengt de e-mail van 16.12.2025, waarbij Dhr. Christophe DE BEUKELAER zijn ontslag indient voor zijn functies van gemeenteraadslid te Sint-Pieters-Woluwe vanaf de zitting van de Gemeenteraad van vandaag, ter kennis van de vergadering ;

NEEMT AKTE van deze ontslagen vanaf 27.01.2026.

De Raad neemt akte.

27.01.2026/A/0003 **CC - Conseil communal - Vérification et validation des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de M. Christophe de BEUKELAER en qualité de conseiller communal de Woluwe-Saint-Pierre à dater de ce même jour ;

Considérant que M. Christophe DE BEUKELAER, élu lors des élections communales du 13.10.2024, appartenait à la liste n° 3, "LB-Liste Bourgmestre" ;

Considérant que la première suppléante, Mme Anne DELVAUX de FENFFE, né le 02.02.1960, domiciliée rue Martin Lindekens 45, 1150 Bruxelles, a fait savoir, par courriel du 22.12.2025 qu'elle désire siéger en qualité de membre du Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant que Mme Anne DELVAUX de FENFFE répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par l'article 30 du nouveau code électoral communal bruxellois ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 71 et l'article 73 alinéa 1 et alinéa 4 relatifs aux

incompatibilités dans le cadre de l'exercice des fonctions de conseiller communal et de bourgmestre ;

Où l'exposé de l'affaire fait en séance publique par M. le Bourgmestre ;

PROCÈDE à la vérification et à la validation des pouvoirs de Mme Anne DELVAUX de FENFFE en qualité de conseiller communal ;

ENTEND la prestation de serment de l'intéressée, entre les mains de M. le Bourgmestre, en langue française selon la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

M. le Bourgmestre DECLARE Mme Anne DELVAUX de FENFFE installée en qualité de conseiller communal et L'INVITE à prendre place au sein de l'assemblée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

GR - Gemeenteraad - Nazicht en geldigverklaring van de geloofsbrieven, eedaflegging en installatie van een gemeenteraadslid

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van die dag waarbij akte genomen wordt van het ontslag in de hoedanigheid van gemeenteraadslid te Sint-Pieters-Woluwe van Dhr. Christophe DE BEUKELAER vanaf die dag ;

Overwegende dat Dhr. Christophe DE BEUKELAER, verkozen bij de gemeenteraadsverkiezingen van 13.10.2018/24, tot lijst nr. 3, "L-B - Liste Bourgmestre", behoorde ;

Overwegende dat de eerste plaatsvervanger, Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE, geboren op 02.02.1960, woonachtig Martine Lindekensstraat 45, 1150 Brussel, bij email van 22.12.2025, mededeelt dat ze wenst te zetelen in de hoedanigheid van lid van de Gemeenteraad van Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende dat Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE aan de verkiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en zich in geen van de gevallen van onverenigbaarheid bevindt, zoals voorzien bij artikel 30 van het nieuwe Brussels gemeentelijk kieswetboek ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 71 en artikel 73 alinea 1 en alinea 4 betreffende de onverenigbaarheden in het kader van de uitoefening van de functies van gemeenteraadslid en van burgemeester ;

Gehoord in openbare vergadering de toelichtingen verstrekt door Dhr. Burgemeester ;
GAAT OVER tot het nazicht en de geldigverklaring van de geloofsbrieven van Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE in de hoedanigheid van gemeenteraadslid ;

HOORT de eedaflegging van de betrokkene, in handen van Dhr. Burgemeester, in het Frans volgens de formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

Dhr. Voorzitter VERKLAART dat Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE is geïnstalleerd als gemeenteraadslid en NODIGT haar UIT haar plaats in de vergadering in te nemen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

24 stemmers : 24 positieve stemmen.

Anne Delvaux de Fenffe entre en séance / treedt in zitting.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 arrêtant le tableau de préséance de ses membres suite à l'installation des conseillers communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.04.2025 modifiant le tableau de préséance de ses membres afin de tenir compte de l'installation de M. Laurent de SPIRLET en qualité de conseiller communal en remplacement de M. Alexandre PIRSON, conseiller communal démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour portant installation de Mme Anne DELVAUX de FENFFE en qualité de conseiller communal en remplacement de M. Christophe DE BEUKELAER, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de modifier le tableau de préséance de ses membres ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 17 alinéa 2 ;

PREND ACTE du tableau modifié de préséance de ses membres :

M. CEREXHE Benoit
Mme d'URSEL Anne-Charlotte
M. van CRANEM Philippe
Mme DEJONGHE Carla
M. HARMEL Dominique
M. DE KEYSER Damien
Mme de CALLATAÏ Françoise
Mme SALLÉ Christine
Mme BERTRAND Alexia
M. VERHEYEN Tanguy
Mme LHOIR Caroline
M. DALLEMAGNE Georges
Mme VAINSEL Cécile
M. DUJARDIN Etienne
Mme GODHAIRD-STERCKX Muriel
Mme CRUYSMANS Marie
M. BERTRAND Antoine
M. de PATOUL Jonathan
Mme MEKONGO ANANGA Christiane
Mme VAESSEN Cathy
Mme LUWANA Hatiana
Mme RÖELL Florentine
M. WAUTERS Vincent
M. DE SMET François
M. VEROUGSTRAETE Yvan
M. LAURENT JOSI Jean-Nicolas
Mme VAN LIERDE Virginie
Mme PUEL van RAEMDONCK Fabienne
M. FOUARGE Emmanuel
Mme de CHESTRET Géraldine
Mme DECROP Clémence
Mme HIERNAUX Sophie
M. CHAGHOUANI Noureddine
M. de SPIRLET Laurent
Mme DELVAUX de FENFFE Anne

GR - Gemeenteraad - Ranglijst van de raadsleden - Wijziging - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij de definitieve ranglijst van zijn leden vastgesteld wordt ingevolge de installatie van de gemeenteraadsleden ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 22.04.2025 tot wijziging van de ranglijst van zijn leden om rekening te houden met de installatie van Dhr. Laurent de SPIRLET als gemeenteraadslid ter vervanging van Dhr. Alexandre PIRSON, ontslagnemend gemeenteraadslid ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van vandaag tot installatie van Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE als gemeenteraadslid ter vervanging van Dhr. Christophe DE BEUKELAER, ontslagnemend gemeenteraadslid ;

Overwegende dat er bijgevolg dient overgegaan te worden tot de wijziging van de ranglijst van zijn leden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 17 alinea 2 ;

NEEMT AKTE van de gewijzigde ranglijst van zijn leden :

Dhr. CEREXHE Benoit

Mevr. d'URSEL Anne-Charlotte

Dhr. van CRANEM Philippe

Mevr. DEJONGHE Carla

Dhr. HARMEL Dominique

Dhr. DE KEYSER Damien

Mevr. de CALLATAÏ Françoise

Mevr. SALLÉ Christine

Mevr. BERTRAND Alexia

Dhr. VERHEYEN Tanguy

Mevr. LHOIR Caroline

Dhr. DALLEMAGNE Georges

Mevr. VAINSEL Cécile

Dhr. DUJARDIN Etienne

Mevr. GODHAIRD-STERCKX Muriel

Mevr. CRUYSMANS Marie

Dhr. BERTRAND Antoine

Dhr. de PATOUL Jonathan

Mevr. MEKONGO ANANGA Christiane

Mevr. VAESSEN Cathy

Mevr. LUWANA Hatiana

Mevr. RÖELL Florentine

Dhr. WAUTERS Vincent

Dhr. DE SMET François

Dhr. VEROUGSTRAETE Yvan

Dhr. LAURENT JOSI Jean-Nicolas

Mevr. VAN LIERDE Virginie

Mevr. PUEL van RAEMDONCK Fabienne

Dhr. FOUARGE Emmanuel

Mevr. de CHESTRET Géraldine

Mevr. DECROP Clémence

Mevr. HIERNAUX Sophie

Dhr. CHAGHOUANI Nouredine

Dhr. de SPIRLET Laurent

27.01.2026/A/0005 **CC - Conseil communal - Fin du mandat de Président du Conseil Communal - M. Christophe de BEUKELAER - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle celui-ci a décidé de se prononcer en faveur de l'élection d'un président et d'un suppléant du président du Conseil communal en application de l'article 8bis § 1 alinéa 1 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Yvan VEROUGSTRAETE pour la fonction de président du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.05.2025 par laquelle celui-ci prend acte de la démission de M. Yvan VEROUGSTRAETE de sa fonction de président du Conseil communal à dater du 23.04.2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.05.2025 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Christophe de BEUKELAER pour la fonction de président du Conseil communal, en remplacement de M. Yvan VEROUGSTRAETE ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de M. Christophe de BEUKELAER de son mandat de conseiller communal à dater de ce 27.01.2026 ;

Vu l'article 8bis, § 2, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale qui prévoit que le président du conseil cesse immédiatement d'exercer cette fonction en cas de démission de son mandat de conseiller communal ;

ENTEND l'intervention de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

PREND ACTE de la fin de fonction de M. Christophe DE BEUKELAER en sa qualité de président du Conseil communal à dater de ce 27.01.2026.

Le Conseil prend acte.

GR - Gemeenteraad - Einde van het mandaat van de Voorzitter van de Gemeenteraad - Dhr. Christophe de BEUKELAER - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij besloten wordt zich gunstig uit te spreken over de verkiezing van een voorzitter en een plaatsvervanger van de voorzitter van de Gemeenteraad in toepassing van artikel 8bis § 1 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.05.2025 waarbij akte genomen wordt van het ontslag van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 23.04.2025 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.05.2025 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Dhr. Christophe de BEUKELAER voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad, ter vervanging van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van vandaag waarbij akte genomen wordt van het ontslag van Dhr. Christophe de BEUKELAER als gemeenteraadslid

met ingang van 27.01.2026 ;

Gelet op artikel 8bis, § 2, tweede lid van de Nieuwe Gemeentewet, dat bepaalt dat de voorzitter van de raad zijn functie onmiddellijk neerlegt wanneer hij zijn mandaat als gemeenteraadslid neerlegt ;

HOORT de tussenkomst van Dhr. M. Jonathan de PATOUL, gemeenteraadslid ;

NEEMT AKTE van het einde van de functie van Dhr. Christophe de BEUKELAER als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 27.01.2026.

De Raad neemt akte.

Damien De Keyser entre en séance / treedt in zitting.

Anne-Charlotte d'Ursel entre en séance / treedt in zitting.

Etienne Dujardin entre en séance / treedt in zitting.

Marie Cruysmans entre en séance / treedt in zitting.

Géraldine de Chestret de Haneffe entre en séance / treedt in zitting.

Clémence Decrop entre en séance / treedt in zitting.

Sophie Hiernaux entre en séance / treedt in zitting.

Interpellations - Interpellaties

27.01.2026/A/0006 **CC - Interpellation citoyenne à la demande de Mme Nathalie NIZETTE, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins - "Comment le collège des bourgmestre et échevins envisage-t-il de sauver la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre et son personnel ?"**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 84ter et 89bis ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "Comment le collège des bourgmestre et échevins envisage-t-il de sauver la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre et son personnel"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Nathalie NIZETTE, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal, intitulée "Médiathèque - Loyer et emploi" ;

Considérant l'opportunité d'aborder cette interpellation dans le cadre de la présente interpellation citoyenne relative au même sujet ;

ENTEND :

1. L'interpellation citoyenne au Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre pour le sauvetage de la MEDIATHEQUE, dont résumé ci-après établi par Mme Nathalie NIZETTE, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

"Question posée au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Comment le Collège des Bourgmestre et Echevins envisage-t-il de sauver la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre et son personnel ?

Exposé :

En tant que citoyennes et citoyens de Woluwe-Saint-Pierre, nous nous indignons de l'annonce de la fermeture de notre Médiathèque. Il nous est impensable que ce lieu de

vie, qui est à la fois un endroit de prêt, un espace de découvertes, d'échanges, de partage, et de diversité, disparaisse de la vie culturelle locale de Woluwe-Saint-Pierre. Encore un lieu à visage humain offrant un lien social qui s'éteindrait ?

Œuvrer à la survie de la Médiathèque et de son personnel marquerait un geste fort, une volonté de se distinguer du monde consumériste, une prise de position qui va à l'encontre d'un monde qui isole et qui individualise. Œuvrer à la survie de la Médiathèque et de son personnel ce serait confirmer que pour Woluwe-Saint-Pierre la culture garde une place essentielle et qu'il est primordial d'offrir à ses citoyens un service abordable, un lieu d'échange et de convivialité permettant de s'épanouir et de se développer.

La Médiathèque est pour nous un pilier dans le paysage culturel de notre commune, et nous l'associons à notre Centre Culturel W:HALLL.

Faisons d'ailleurs référence au texte de notre Echevin de la culture Monsieur Van Cranem, paru dans le Wolomag de juin 2025 : « Depuis 1975, ce lieu situé au cœur du WHalll, véritable centre de ressources culturelles et de partage, offre un service chaleureux et personnalisé à ses nombreux membres. Se rendre à la Médiathèque, c'est profiter d'une collection de 20.000 médias, accessibles à des conditions démocratiques... Plus qu'un centre de prêt, la Médiathèque se veut aussi un lieu de rencontres et de rassemblement. C'est pourquoi elle vous propose également une programmation cinéma variée, un Repair Café et des ateliers Contes & Comptines chaque mois, et participe à diverses actions de solidarité telles que l'opération Shoebox ou le marathon des lettres Amnesty. Venir à la Médiathèque, c'est l'assurance d'être conseillé par des passionnés. C'est un lieu ouvert à tous les âges, les genres et à toutes les cultures, le tout accessible à des conditions démocratiques.

La médiathèque, l'essayer, c'est l'adopter ! » Nous voici 7 mois plus tard ! Aujourd'hui, la Médiathèque est en péril ainsi que son personnel et toutes les activités culturelles qui s'y déroulent. Le lien et la cohésion sociale construits par l'équipe des médiathécaires a également permis l'organisation de concerts classiques et la lecture de poésies sur place, à la demande des membres de la Médiathèque.

Tout le monde emprunte à la Médiathèque : des citoyens et citoyennes de tout âge, de tous horizons, des familles, des enseignants empruntent et s'inspirent afin d'éduquer leurs élèves, leurs enfants au cinéma, à la musique afin d'ouvrir des discussions sur des sujets de société, sur des thématiques et des valeurs essentielles auxquelles les enfants, les adolescents et les jeunes adultes doivent être sensibilisés pour développer leur esprit critique, leur citoyenneté, leur personnalité mais aussi leur sensibilité et leur empathie.

Le cinéma et la musique, ne sont-ils pas de magnifiques outils de développement et d'éveil ? Ils nous permettent d'apprendre à penser par nous-même, à développer notre libre-arbitre, à devenir plus autonome. D'autant plus que la Médiathèque garantit un accès égalitaire à la culture, une diversité réelle des œuvres, y compris indépendantes et moins visibles, un accompagnement humain, un lieu physique et chaleureux, accessible à toutes et tous, peu importe le milieu social, la culture ou le genre.

Tout est donc voué à disparaître ?

Nous, citoyennes et citoyens de la commune, demandons que le Collège mette tout en œuvre pour maintenir et pérenniser notre Médiathèque !

Dans ce contexte, nous souhaitons des réponses claires aux questions suivantes :

1. Comment le Collège des Bourgmestre et Echevins envisage-t-il de sauver la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre et son personnel ?
2. Quelles orientations sont envisagées pour le maintien de la Médiathèque, l'évolution et la valorisation des collections ?
3. Quelles garanties sont apportées au personnel de la Médiathèque quant au maintien de leur emploi et la reconnaissance de leurs compétences ?

Nous vous remercions de l'attention portée à notre interpellation ainsi que pour les

réponses qui y seront apportées.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal, l'expression de notre considération distinguée." ;

2. l'intervention de Mme Florentine RÖEL et Mme Cécile VAINSEL, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin:

"Merci pour vos interpellations.

Nous nous rendons bien compte que la situation de la Médiathèque suscite de vives inquiétudes parmi la population, pas uniquement parmi les membres de la Médiathèque. Nous l'entendons, la comprenons et essayons d'y répondre pleinement. Effectivement, la Médiathèque ne se limite pas à une fonction de prêt de documents. L'excellent travail mené par l'équipe des médiathécaires, qui ne sont pas en cause en l'occurrence, a évidemment contribué à promouvoir les collections et cet outil que j'ai toujours soutenu. Si la Médiathèque n'a pas été fermée à l'époque où j'étais échevin de la culture, c'est parce que nous nous y sommes employés. Il y avait déjà des velléités de la fermer. Je vous renvoie à mon article de juin dernier, que je continue à considérer comme juste.

Mais, voilà, un peu plus de 4 mois plus tard, notre Commune se trouve confrontée à une décision qui échappe à sa compétence, prise par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui nous a tous surpris : la fermeture de Médiathèque Nouvelle, qui est un outil performant.

Nous avons appris cette décision à la mi-octobre, par la presse, alors que nous étions partenaires de longue date. Face à cette situation imprévue, nous nous sommes lancés dans une analyse de toutes les options afin de trouver la solution la plus adaptée, en tenant compte de l'ensemble des enjeux et de l'intérêt de nos habitants.

Cette analyse est donc en cours et tous les paramètres seront pris en compte, notamment la neutralisation du loyer. A ce sujet, je souhaite vous informer du fait que, comme pour presque toutes les ASBL communales payant un loyer, une compensation est prévue dans la subvention. C'était le système de Monsieur Laes à l'époque. Vous devez savoir que si un loyer est supprimé, la subvention est diminuée à due concurrence. C'est le cas dans l'ensemble des ASBL, centres de quartier, etc. C'était pour plus de transparence et une meilleure compréhension dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Au-delà du loyer, d'importants aspects, notamment financiers, doivent être pris en compte.

Tout d'abord, depuis la fin de l'année 2024, le pouvoir subsidiant insiste auprès de l'A.S.B.L. pour que la Médiathèque soit intégrée à la bibliothèque, condition indispensable au maintien de la subvention de 25 607 € qui nous sont octroyés pour la Médiathèque. C'est le même système qui a été mis en place à Schaerbeek, à Uccle, etc. La Directrice du W:HALLL, est parvenue à obtenir, et je la remercie, un délai jusqu'en 2026, mais aucun report supplémentaire ne pourra être accordé. Donc, dans tous les cas, nous devons dessaisir le W:HALLL de la gestion de la Médiathèque. Sinon, nous perdons également la subvention dont question.

Mais, au-delà de l'année en cours, aucune garantie ne peut être apportée quant à la pérennité de ce subsidie, compte tenu du contexte budgétaire du pouvoir subsidiant et de l'absence de confirmation écrite de sa part.

Il faut également savoir que tout ce que je vous dis nous vient de contacts que nous avons eus, mais rien ne nous a jamais été notifié. C'est vous dire comme c'est compliqué de gérer un dossier où on ne donne pas exactement les balises.

Par ailleurs, afin de maintenir cette activité et l'intégrer dans la bibliothèque, il faut de la place, espace que nous n'avons pas actuellement à la bibliothèque du Centre.

Il faudra donc que la politique médiathécaire soit repensée. Je vous l'ai dit : la qualité

de nos médiathécaires n'est pas du tout en cause, que du contraire.

Il faudrait donc que le personnel soit détachée du W:Halld au sein de la Commune, ce qui est légalement impossible à moins que le détachement soit très temporaire, ce qui n'est pas le cas ici, car il s'agit d'une solution de plus long terme.

Ou alors, il faudrait que la Commune engage le ou les médiathécaires.

Or, actuellement, les 2 médiathécaires ont un emploi subventionné par les Fonds Maribel social. La Commune n'est pas éligible à cette subvention. Ce serait alors à 100% à charge de la Commune.

Au regard du niveau de rémunération des 2 médiathécaires (salaire coût de 70.000 € par personne et par an) ainsi que de la situation budgétaire communale actuelle, il nous est impossible d'assumer la prise en charge de ces salaires à 100%.

On pourrait aussi demander aux bibliothécaires de reprendre la gestion de la collection mais :

- L'expertise de nos médiathécaires repose sur une expérience acquise au fil de très nombreuses années que nos bibliothécaires n'ont pas ;
- Vous le savez, le personnel de la bibliothèque est en tension et, actuellement, on ne peut pas leur demander de se charger de cette tâche supplémentaire.

Enfin, Médiathèque Nouvelle fournissait également le système informatique de prêt et ce service prendra fin, non pas comme annoncé à la fin de 2026 ou début de 2027, mais au plus tard à la fin de ce mois de mars. Également sans notification.

Cela implique soit l'intégration du catalogue aux collections des bibliothèques, soit une réaffectation du fond, un peu à l'image de Médiathèque Nouvelle qui, visiblement, aurait décidé de dispatcher ses collections dans des établissements à travers la Belgique. Cela n'est, à nouveau, pas officiel.

Enfin, la fermeture précipitée de Médiathèque Nouvelle entraîne également la suppression de toute possibilité de mutualisation des collections ce qui déforce aussi le service à notre population. Nous ne pourrions plus avoir accès aux collections extérieures de la même manière.

Nous n'avons d'ailleurs pas été informés officiellement par écrit de toutes les modifications que j'ai abordées : subside, outil informatique,...

Nous n'avons été informés que par voie de presse et heureusement grâce à nos bibliothécaires et de très bons contacts en interne qui nous ont rendu l'information.

Sinon, je ne sais pas comment nous aurions pu avancer dans ce dossier.

Soyez assurés que cette réflexion s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de bonne gestion des ressources publiques tout en préservant, autant que possible, l'accès à la culture au sens le plus large possible. Aucune décision ne sera prise à la légère et les conséquences de toute décision, tant pour les usagers que pour le personnel et pour la vie culturelle locale, sont pleinement prises en compte.

Je remercie donc les habitants de notre commune présents ce soir et ayant signé l'interpellation citoyenne, car vos réflexions et vos arguments seront éclairants pour tous les membres du Collège au cours de ce processus décisionnel, qui n'est pas encore arrivé à sa fin.

Quant à notre personnel du W:Halld, il devra également y avoir un débat au sein de l'ASBL du W:Halld pour voir comment les choses peuvent se mettre en place. Nous n'avons que des éloges à fournir sur leur travail. Donc toute possibilité de sauver leur emploi sera envisagée par le Collège." ;

4. le droit de réplique de Mme Nathalie NIZETTE, citoyen :

"Droit de réaction à la réponse à notre interpellation citoyenne au Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre pour le sauvetage de la MEDIATHEQUE :

Monsieur l'Echevin Van Cranem,

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre interpellation et pour vos

réponses.

Il nous est difficile de réagir à chaud, de manière complète et appropriée en seulement 5 minutes.

Nous tenons néanmoins, à répéter que notre Médiathèque est un service culturel communal qui nous appartient, nous le finançons par nos impôts et son patrimoine s'accroît grâce aux prêts, y compris de membres d'autres communes.

Ce n'est pas négligeable que 624 personnes s'opposent à sa fermeture !

Selon la déclaration de politique générale de Woluwe-Saint-Pierre, 2025-2030 :

- L'article 227 déclare « **Considérer la culture comme étant essentielle à l'épanouissement et au développement de chacune et chacun, et agir en conséquence en la soutenant sous toutes ses formes** »
- L'article 235 promet d'« **auditer les bibliothèques et la Médiathèque en vue d'améliorer les services qu'elles rendent au citoyen** ». Il va donc de soi que si le but est d'améliorer les services au citoyen, toutes les parties doivent être entendues et certainement ses membres afin de pouvoir répondre à leurs préoccupations et à leurs souhaits.

Nous attendons du Collège de la cohérence et une vision durable. Sauver la collection de médias c'est bien sûr une évidence.

Nous priver de la compétence, de l'expérience et de la sympathie de son personnel serait une grave erreur alors qu'un lien social et une cohésion sociale réelle se sont construits et sont largement appréciés. Il est dans l'intérêt de tous de faire vivre notre Médiathèque, de rendre ce lieu vivant, attractif et convivial pour la communauté ! D'une part via les médias à emprunter, les conseils ou suggestions que nous recevons des médiathécaires et d'autre part au travers des activités qui s'y déroulent comme le Repair Café, les séances de cinéma, les Contes & Comptines, qui répondent aux attentes des citoyens et qui seront, nous l'espérons, maintenues.

La Fédération Wallonie-Bruxelles coupe les budgets de la Médiathèque Nouvelle, pas de notre Médiathèque. Profiter de cette décision pour fermer notre Médiathèque serait contraire aux promesses communales et irait à l'encontre de notre volonté. Nous sommes convaincus qu'il est possible de mettre en place et de soutenir un plan concret pour la conserver, elle et son personnel et la faire évoluer.

Nous restons optimistes ! Il y a tout à gagner, tant pour les citoyens que pour la commune, à nous distinguer du monde consumériste, à investir dans la culture. Sauver notre médiathèque c'est agir de manière responsable, solidaire, inclusive, éducative et respectueuse de l'environnement.

De plus, il y a un retour d'intérêt des jeunes générations pour les supports matériels : vinyles, pellicules photo, walkman. Inspirons nous des médiathèques bruxelloises ainsi que de la France qui soutient toujours un grand nombre de médiathèques.

Pour clôturer notre interpellation, vous aurez compris qu'il nous tient particulièrement à cœur de réfléchir et de travailler à pérenniser et à développer notre Médiathèque. Le temps imparti ne nous permet pas de présenter tous nos arguments et idées.

Nous demandons donc la mise en place d'un groupe de travail citoyen, en concertation avec le Collège, afin de participer activement aux décisions concernant l'avenir de notre Médiathèque. Cette volonté est d'ailleurs absolument en phase avec le projet d'audit. Le temps presse !

Nous comptons sur votre retour prochain et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal, l'expression de notre considération distinguée."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Médiathèque - Loyer et emploi"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "Comment le collège des bourgmestre et échevins envisage-t-il de sauver la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre et son personnel"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Nathalie NIZETTE, citoyen, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Considérant l'opportunité d'aborder la présente interpellation dans le cadre de l'interpellation citoyenne susmentionnée relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. François DE SMET, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Échevin,

Je souhaite revenir brièvement sur l'avenir de la médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre, à la suite de l'interpellation du 18 novembre dernier et des éléments communiqués au Conseil communal.

Il a été question d'un déficit d'environ 12 000 €, pouvant atteindre 40 000 € en cas de suppression du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, ces chiffres ne peuvent être lus sans rappeler un élément central : la médiathèque verse chaque année un loyer de plus de 24 000 € à la commune, alors qu'elle fait pleinement partie du Centre culturel. À ma connaissance, elle est la seule activité du W:Halld soumise à un tel loyer.

Concrètement, ce loyer absorbe l'intégralité du subside FWB, lequel ne soutient donc plus l'activité culturelle, mais revient à la commune. Sans ce loyer, la médiathèque apparaît structurellement excédentaire.

En ce qui concerne l'avenir, il a été affirmé que la médiathèque ne pourrait plus être maintenue au sein du W:Halld, tout en indiquant ne pas pouvoir se prononcer sur son maintien. La seule piste évoquée est un rapprochement avec la bibliothèque communale.

B. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pourquoi l'option de la suppression ou la neutralisation du loyer n'a-t-elle pas été sérieusement envisagée avant d'évoquer la fin de l'activité au sein du W:Halld ?

Pouvez-vous clarifier les intentions du Collège au sujet du rapatriement des activités de la Médiathèque au sein de la bibliothèque communale ? Et surtout, quelles garanties pouvez-vous donner quant à l'avenir professionnel des deux médiathécaires concernés ? Je vous remercie pour vos réponses." ;

2. l'intervention de Mme Florentine RÖEL et Mme Cécile VAINSEL, conseillers communaux ;
3. la réponse qui lui est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin, dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0008 **CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée - Représentation de la commune au sein des assemblées plénières et attribution de diverses fonctions - A.S.B.L. SOLEIL DES TOUJOURS JEUNES (S.T.J.) - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 120 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 décidant de communiquer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. SOLEIL DES TOUJOURS JEUNES le nom des personnes retenues dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour la suite de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Considérant que Mme Myriam de CLIPPELE, désignée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, a récemment démissionné avec effet immédiat ; qu'il convient de la remplacer au sein desdits organes ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un remplaçant à Mme Myriam de CLIPPELE en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L., et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

DECIDE de désigner Mme Fabienne LUTHI en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. SOLEIL DES TOUJOURS JEUNES, en remplacement de Mme Myriam de CLIPPELE, et ce pour la durée de la mandature 2026-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - V.Z.W.'s waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is - Vertegenwoordiging van de gemeente op de plenaire vergaderingen en toekenning van diverse functies - V.Z.W. ZON DER IMMER JONGEN (Z.I.J.) - Vervanging

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 120 § 2 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 waarbij besloten werd om aan de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de V.Z.W. ZON DER IMMER JONGEN de namen mee te delen van de personen die in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering en de raad van bestuur worden weerhouden voor het resterende deel van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Overwegende dat Mevr. Myriam de CLIPPELE, aangesteld in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur, onlangs ontslag heeft genomen met onmiddellijke ingang ; dat zij in de genoemde organen dient te worden vervangen ;

Overwegende dat er derhalve een vervanger moet worden aangewezen voor Mevr.

Myriam de CLIPPELE als lid van de Algemene Vergadering en de raad van bestuur van de V.Z.W., tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

BESLUIT Mevr. Fabienne LUTHI aan te wijzen als lid van de Algemene Vergadering en Raad van Bestuur van de V.Z.W. ZON DER IMMER JONGEN, ter vervanging van Mevr. Myriam de CLIPPELE, voor de duur van de ambtstermijn 2026-2030, d.w.z. tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen in oktober 2030.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0009 **CC - Représentation de la commune au sein de structures - Accueil des enfants durant leur temps libre - Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Représentants du Conseil communal - Mandature 2024-2030 - Validation du processus de renouvellement par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) - Prise d'acte - Démission d'un membre suppléant de la Commission - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 03.07.2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du 03.12.2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu la convention entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) ayant pour objet de mettre en œuvre la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre signée en date du 09.01.2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.03.2025 décidant de désigner pour la mandature 2025-2030 :

	Membre effectif	Membre suppléant
1	Marie CRUYSMANS	Fabienne PUEL van RAEMDONCK
2	Christine SALLÉ	Géraldine de CHESTRET
3	Christiane MEKONGO	Cécile VAINSEL

en qualité de représentants du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) à dater du renouvellement de celle-ci ;

Vu le courriel de l'O.N.E. du 03.11.2025 précisant avoir validé ledit processus de renouvellement de ladite Commission ;

Vu la démission de Mme Géraldine de CHESTRET de sa qualité de membre suppléant de ladite Commission ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission pour la suite de la mandature 2025-2030 ;

PREND ACTE de la décision de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) telle que rapportée dans son courriel du 03.11.2025 de valider le processus de renouvellement de la Commission communal de l'accueil (C.C.A.) pour la mandature 2025-2030 ;

DECIDE de désigner M. Laurent de SPIRLET en qualité de membre suppléant de

ladite Commission en remplacement de Mme Géraldine de CHESTRET, et ce pour la durée de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Vertegenwoordiging van de gemeente binnen de structuren - Kinderopvang tijdens de vrije tijd - Gemeentelijke Opvangcommissie (G.O.C.) - Vertegenwoordigers van de Gemeenteraad - Ambtstermijn 2024-2030 - Validatie van het vernieuwingsproces door het "Office de la Naissance et de l'Enfance" (O.N.E.) - Akteneming - Ontslag van een plaatsvervangend lid van de Commissie - Vervanging

DE RAAD,

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 03.07.2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 03.12.2003 tot bepaling van de toepassingsmodaliteiten van het decreet van 03.07.2003 betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, zoals gewijzigd ;

Gelet op de overeenkomst tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en het Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) met het oog op de coördinatie van de opvang van kinderen tijdens hun vrije tijd, ondertekend op 09.01.2023 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25.03.2025 houdende benoeming voor de ambtstermijn 2025-2030 :

	Effectief lid	Plaatsvervangend lid
1	Marie CRUYSMANS	Fabienne PUEL van RAEMDONCK
2	Christine SALLÉ	Géraldine de CHESTRET
3	Christiane MEKONGO	Cécile VAINSEL

als vertegenwoordigers van de Gemeenteraad in de Gemeentelijke Opvangcommissie (G.O.C.) aan te stellen vanaf de datum van de vernieuwing ervan ;

Gelet op de e-mail van het O.N.E. van 03.11.2025 waarin wordt gespecificeerd dat het O.N.E. het genoemde vernieuwingsproces van de genoemde Commissie heeft gevalideerd ;

Gelet op het ontslag van Mevr. Géraldine de CHESTRET als plaatsvervangend lid van de genoemde Commissie ;

Overwegende dat zij vervangen moet worden in bovengenoemde commissie voor de resterende duur van de ambtstermijn 2025-2030 ;

NEEMT AKTE van de beslissing van het "Office de la Naissance et de l'Enfance" (O.N.E.), zoals vermeld in zijn e-mail van 03.11.2025, om de vernieuwing van de Gemeentelijke Opvangcommissie (G.O.C.) voor de ambtstermijn 2025-2030 te valideren ;

BESLUIT Dhr. Laurent de SPIRLET te stellen, als plaatsvervangend lid van de genoemde Commissie ter vervanging van Mevr. Géraldine de CHESTRET, voor de duur van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsgrijpen na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0010 **CC - Sociétés intercommunales auxquelles la commune est associée - S.C.
SIBELGA - Prise de participation dans la société (NEWCO) - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale, et en particulier son article 117 relatif aux compétences et au fonctionnement du conseil communal ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, et notamment son article 63 qui prévoit que "la création ou la suppression d'une filiale ou la prise de participation par une intercommunale fait l'objet, préalablement à la décision adoptée conformément à l'article 69, d'une délibération au sein des conseils communaux des communes associées", que "les représentants de la commune au sein de l'intercommunale sont tenus par cette délibération" et encore que "l'intercommunale ou les intercommunales ayant une prise de participation disposent ensemble de la majorité des voix et assument la présidence dans les organes" ;

Vu l'ordonnance du 6 mai 2021 relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique et à la comptabilisation de l'énergie thermique en Région de Bruxelles Capitale, définissant les tâches et obligations d'un gestionnaire de réseau d'énergie thermique ;

Vu l'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses disposant que "Les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations (C.S.A.), pour ce qui concerne le fonctionnement d'une société anonyme, sa gouvernance et les équilibres dans l'actionnariat ;

Vu le dossier soumis par SIBELGA comprenant notamment :

- une note explicative sur l'opération, décrivant son contexte et son intérêt ;
- le projet de convention de collaboration et ses annexes détaillant :
 - les opérations de constitution de la société (NEWCO), la prise de participation de SIBELGA, les modalités de financement de l'opération et les clauses principales des contrats encore à établir ;
 - le projet de statuts de la société (NEWCO) ;
 - le business plan détaillant l'équilibre financier de l'opération ;

Considérant que l'opération poursuit un objectif d'intérêt communal (transition énergétique, amélioration des services aux habitants, pérennisation des revenus communaux, etc.) et s'inscrit dans le cadre des compétences et de l'ambition de l'intercommunale, à savoir être le gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie en voirie publique ;

Considérant que la prise de participation envisagée porte sur 50,06 % du capital de la société (NEWCO) pour un montant de 1.663.891,28 EUR, assortie des conditions décrites dans les documents précités ;

Considérant que l'opération respecte les balises de gouvernance reprises ci-avant (majorité dans le capital et présidence des organes) et que la commune sera tenue informée de l'évolution de la société via son/ses représentants au sein de SIBELGA ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

1. d'approuver la prise de participation de l'Intercommunale SIBELGA dans la société (NEWCO), à hauteur de 50,06 % et pour un montant de 1.663.891,28 EUR, conformément au projet de convention annexé, lequel fait partie

intégrante de la présente délibération ;

2. de charger le(s) représentant(s) de la commune au sein de SIBELGA de voter en ce sens dans les organes compétents de SIBELGA, conformément à l'article 63 de l'ordonnance du 5 juillet 2018 ;
3. d'autoriser les représentants de SIBELGA à signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la convention de collaboration, les accords commerciaux, les conventions de prestation de services ainsi que toute adaptation non substantielle requise pour la finalisation de l'opération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Intercommunale maatschappijen waarbij de gemeente aangesloten is - C.V. SIBELGA - Deelneming door SIBELGA C.V. in het bedrijf (NEWCO) - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder artikel 117 daarvan, betreffende de bevoegdheden en werking van de Gemeenteraad ;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, en in het bijzonder artikel 63 daarvan, dat bepaalt dat "Over de oprichting of de afschaffing van een filiaal of de deelneming door een intercommunale wordt, voorafgaand aan de conform artikel 69 goedgekeurde beslissing, beraadslaagd in de gemeenteraden van de aangesloten gemeenten", dat "De vertegenwoordigers van de gemeente in de intercommunale zijn gebonden door die beraadslaging" en dat "de aandeelhoudende intercommunale of intercommunales dienen over de meerderheid van de stemmen te beschikken en het voorzitterschap waar te nemen in de bestuursorganen" ;

Gelet op de Ordonnantie van 6 mei 2021 betreffende de organisatie van de thermische energienetten en het meten van het verbruik van thermische energie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarin de taken en verplichtingen van een exploitant van thermische energienetwerken worden gedefinieerd ;

Gelet op artikel 180 van de wet van 21 december 1994 houdende sociale en diverse bepalingen, waarin wordt bepaald dat "De gemeenten kunnen rechtstreeks of onrechtstreeks participeren in bedrijven voor productie, vervoer en distributie van energie" ;

Gelet op het Wetboek van Vennootschappen en Verenigingen (W.V.V.), voor wat betreft de werking van een naamloze vennootschap, haar governance en de evenwichten binnen het aandeelhouderschap ;

Gelet op het dossier ingediend door SIBELGA, dat onder meer omvat :

- een toelichtende nota over de operatie, waarin de context en het belang worden beschreven ;
- het ontwerp van samenwerkingsovereenkomst en de bijbehorende bijlagen die beschrijven :
 - de activiteiten voor de oprichting van het bedrijf (NEWCO), de deelneming door SIBELGA, de voorwaarden voor de financiering van de exploitatie en de belangrijkste bepalingen van de nog op te stellen contracten ;
 - de ontwerpstatuten van het bedrijf (NEWCO) ;
 - het businessplan waarin het financiële evenwicht van de operatie wordt uiteengezet ;

Overwegende dat de operatie een doel van gemeentelijk belang nastreeft

(energietransitie, verbetering van de diensten aan de bewoners, duurzaamheid van de gemeentelijke inkomsten, enz.) en in lijn is met de competenties en ambitie van de intercommunale, namelijk de beheerder van de energiedistributienetwerken op openbare wegen te zijn ;

Overwegende dat de voorgestelde deelneming betrekking heeft op 50,06 % van het kapitaal van (NEWCO) voor een bedrag van 1.663.891,28 EUR, onder voorbehoud van de voorwaarden zoals beschreven in de bovengenoemde documenten ;

Overwegende dat de operatie voldoet aan de hierboven genoemde governancerichtlijnen (meerderheid in het kapitaal en voorzitterschap van de organen) en dat de gemeente via haar vertegenwoordiger(s) binnen SIBELGA op de hoogte wordt gehouden van de ontwikkeling van het bedrijf ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT :

1. om de deelneming door de intercommunale SIBELGA in (NEWCO) goed te keuren, ter waarde van 50,06 % en voor een bedrag van 1.663.891,28 EUR, overeenkomstig het bijgevoegde ontwerp van overeenkomst, welke integraal deel uitmaakt van onderhavige beraadslaging ;
2. om de vertegenwoordiger(s) van de gemeente binnen SIBELGA op te laden ervoor te stemmen in de bevoegde organen van SIBELGA, overeenkomstig artikel 63 van de ordonnantie van 5 juli 2018 ;
3. om de vertegenwoordigers van SIBELGA te machtigen alle handelingen en overeenkomsten te ondertekenen die nodig zijn voor de uitvoering van de operatie, met name de samenwerkingsovereenkomst, de commerciële overeenkomsten, dienstverleningsovereenkomsten en eventuele niet-substantiële aanpassingen die nodig zijn voor de finalisering van de operatie.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0011 **CC - Associations de droit public dans lesquelles la commune est représentée - Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" - Modifications statutaires - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant que la commune est associée à l'Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises", B.C.E. 0867.322.926, dont le siège social est situé avenue Jean Sobieski 13, 1020 Bruxelles ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 23.03.2026 adressée à la commune par ladite Association de droit public en date du 03.12.2025 et les documents y annexés ;

Considérant que ladite Assemblée générale porte spécifiquement sur la modification des statuts de ladite Association de droit public en vue de permettre l'adhésion de la Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles à celle-ci ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il convient que la commune se prononce sur les modifications des statuts proposées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE d'approuver les modifications des statuts de l'Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises", B.C.E. 0867.322.926, dont le siège social est situé avenue Jean Sobieski 13, 1020 Bruxelles, telles qu'adressées par celle-ci à la commune en date du 03.12.2025, et ce en vue de permettre l'adhésion de la Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles à celle-ci.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

**GR - Publiekrechtelijke verenigingen waarin de gemeente vertegenwoordigd is -
Publiekrechtelijke vereniging "Les Cuisines Bruxelloises/De Brusselse Keukens"
- Statutenwijzigingen - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Overwegende dat de gemeente geassocieerd is met de Publiekrechtelijke vereniging "Les Cuisines Bruxelloises/De Brusselse Keukens", K.B.O. 0867.322.926, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is Jan Sobieskilaan 13, 1020 Brussel ;

Gelet op de oproeping voor de Buitengewone Algemene Vergadering van 23.03.2026 die aan de gemeente door de genoemde publiekrechtelijke vereniging op 03.12.2025 werd verstuurd en de documenten die daarbij werden gevoegd ;

Overwegende dat voornoemde Algemene Vergadering specifiek betrekking heeft op de wijziging van de statuten van voornoemde Publiekrechtelijke vereniging met het oog op de toetreding van de Politiezone Brussel-Hoofdstad Elsene tot de Vereniging ;
Overwegende dat de gemeente in haar hoedanigheid van vennoot moet beslissen over de voorgestelde wijzigingen van de statuten ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT de statutenwijzigingen van de publiekrechtelijke vereniging "Les Cuisines Bruxelloises/De Brusselse Keukens", K.B.O. 0867.322.926, met maatschappelijke zetel te 1020 Brussel, Jan Sobieskilaan 13, zoals deze op 03.12.2025 door deze laatste aan de gemeente werden overgemaakt, goed te keuren, met het oog op de toetreding van de Politiezone Brussel-Hoofdstad Elsene tot deze vereniging.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Politique RH - HR Beleid

27.01.2026/A/0012 **CC - Accord de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel -
Seen-apps S.R.L. - Protection des données - Conclusion et approbation**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06.02.2025 décidant, entre autre, de demander au service RH d'affiner l'analyse des causes de l'absentéisme et, par conséquent, de lancer une enquête psychosociale pour l'ensemble de l'administration ;

Considérant que dans le cadre de ses obligations découlant du code du bien-être au travail, la commune peut faire appel à son service externe de prévention et protection au travail pour effectuer ladite analyse de risques psychosociales ;

Considérant qu'en date du 03.10.2025, la commune a demandé à Cohezio A.S.B.L. de procéder à une analyse de risques psychosociaux par questionnaire à l'ensemble du personnel ;

Considérant que pour réaliser cette analyse, Cohezio fait appel à Seen-apps S.R.L., situé à 4840 Welkenraedt, rue L. Brecht 5, B.C.E. 0651.826.241, qui a intégré le questionnaire ARIPSO dans sa web app à destination de Cohezio et de ses clients ;

Considérant qu'en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données

(RGPD), entré en vigueur le 25.05.2018, le traitement de données personnelles par un sous-traitant doit être régi par un contrat avec le responsable du traitement, à savoir la commune, qui définit notamment l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ;

Considérant que la société précitée peut être amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'analyse des risques dans le cadre du livre I, titre 3 - prévention des risques psychosociaux au travail, du code sur le bien-être au travail ;

Considérant qu'il convient de signer avec Seen-apps S.R.L. un accord de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel afin de se mettre en conformité avec le RGPD ;

DECIDE :

1. de conclure avec Seen-apps S.R.L., situé à 4840 Welkenraedt, rue L. Brecht 5, B.C.E. 0651.826.241, un accord de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel ;
2. d'approuver la convention reprise en annexe.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Onderaannemingsovereenkomst verwerking van persoonlijke gegevens - Seen-apps B.V. - Bescherming van de gegevens - Afsluiting en goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 06.02.2025, waarbij onder meer werd beslist om de HR-dienst te vragen de analyse van de oorzaken van het absentisme te verfijnen en bijgevolg een psychosociale enquête te lanceren voor de volledige administratie ;

Overwegende dat de gemeente, in het kader van haar verplichtingen voortvloeiend uit de Welzijnswet op het werk, een beroep kan doen op haar externe dienst voor preventie en bescherming op het werk om voornoemde analyse van psychosociale risico's uit te voeren ;

Overwegende dat de gemeente op 03.10.2025 aan Cohezio V.Z.W. heeft gevraagd om een analyse van psychosociale risico's via een vragenlijst bij het volledige personeel uit te voeren ;

Overwegende dat Cohezio voor deze analyse een beroep doet op Seen-apps B.V., gevestigd te 4840 Welkenraedt, L. Brechtstraat 5, K.B.O. 0651.826.241, die de ARIPSO-vragenlijst heeft geïntegreerd in haar webapplicatie voor Cohezio en haar klanten ;

Overwegende dat krachtens de Algemene Verordening Gegevensbescherming (AVG), in werking getreden op 25.05.2018, de verwerking van persoonsgegevens door een onderaannemer moet worden geregeld door een contract met de verwerkingsverantwoordelijke, namelijk de gemeente, waarin onder meer het doel en de duur van de verwerking, de aard en het doel van de verwerking, het type persoonsgegevens en de categorieën van betrokkenen worden bepaald ;

Overwegende dat de hierboven genoemde onderneming persoonsgegevens kan verwerken in het kader van de risicoanalyse zoals bedoeld in boek I, titel 3 - preventie van psychosociale risico's op het werk, van de Welzijnswet op het werk ;

Overwegende dat het noodzakelijk is om met Seen-apps B.V. een onderaannemingsovereenkomst voor de verwerking van persoonsgegevens te ondertekenen om in overeenstemming te zijn met de AVG. ;

BESLUIT :

1. een onderaannemingsovereenkomst voor de verwerking van persoonsgegevens te sluiten met Seen-apps B.V., gevestigd te 4840 Welkenraedt, L. Brechtstraat 5, K.B.O. 0651.826.241 ;
2. de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

27.01.2026/A/0013 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2025**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2025

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief,

kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;
NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

27.01.2026/A/0014 **CC - Voirie - Convention pour le dossier "Action Climat - Volet 2" : Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) du projet d'aménagement de la place des Maîtres, incluant le parvis Saint-Pierre" - Subvention - Avenant - Approbation - Exercices 2023 à 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117, alinéa 1 ;

Vu la convention proposée par BRUXELLES ENVIRONNEMENT rédigeant les modalités de la mise à disposition du Bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 200.000,00 EUR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20.12.2022 portant, notamment, approbation de la convention pour le projet "Action Climat - Volet 2 : Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) du projet d'aménagement de la place des Maîtres, incluant le parvis Saint-Pierre" ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15.10.2025 portant, notamment, approbation de la demande de prolongation du délai du subside auprès de BRUXELLES ENVIRONNEMENT ;

Considérant que BRUXELLES ENVIRONNEMENT propose l'avenant ci-joint à la convention de subvention, prolongeant la date de fin des travaux jusqu'au 30.09.2026 ;

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention passée avec BRUXELLES ENVIRONNEMENT, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles relative au projet "Action Climat - Volet 2 : Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) du projet d'aménagement de la place des Maîtres, incluant le parvis Saint-Pierre".

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Wegen - Overeenkomst voor het dossier "Klimaatactie - Luik 2 : Geïntegreerd beheer van hemelwater (GIEH) voor het ontwikkelingsproject van het Meiersplein, inclusief het Sint-Pietersvoorplein" - Subsidie - Aanhangsel - Goedkeuring - Dienstjaren 2023 tot 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd bij federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117, lid 1 ;

Gelet op de door LEEFMILIEU BRUSSEL voorgestelde overeenkomst bepalende de modaliteiten voor de toekenning aan de begunstigde van een subsidie ten bedrage van 200.000,00 EUR ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 20.12.2022 houdende met name goedkeuring van de overeenkomst betreffende het project "Klimaatactie - Luik 2 : Geïntegreerd beheer van hemelwater (GIEH) voor het ontwikkelingsproject van het Meiersplein, inclusief het Sint-Pietersvoorplein" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van

15.10.2025 houdende met name goedkeuring van de aanvraag tot verlenging van de termijn van de subsidie bij LEEFMILIEU BRUSSEL ;
Overwegende dat LEEFMILIEU BRUSSEL het bijgevoegde aanhangsel bij de subsidieovereenkomst voorstelt waarbij de einddatum van de werkzaamheden wordt verlengd tot 30.09.2026 ;
BESLUIT het aanhangsel aan de overeenkomst met LEEFMILIEU BRUSSEL, Havenlaan 86C/3000, 1000 Brussel betreffende het project "Klimaatactie - Luik 2 : Geïntegreerd beheer van hemelwater (GIEH) voor het ontwikkelingsproject van het Meiersplein, inclusief het Sint-Pietersvoorplein", goed te keuren".

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0015 **CC - Aire de jeux ludo-sportive des Franciscains - Rénovation - Engagements formels - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par arrêté du 11.12.2025 a octroyé un subside pour les infrastructures sportives communales de proximité pour l'exercice 2025 à la commune d'un montant total fixé à 69.830,00 EUR ;

Considérant que des conditions doivent être respectées pour la complétude du dossier de ce subside, et en particulier des engagements formels à prendre, à savoir :

- s'engager à assurer l'entretien des biens subsidiés sur les cinq années qui suivent la réception définitive desdits biens subsidiés ;
- s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation des biens subsidiés ;
- ne faire aucune autre demande de subside pour le financement des biens subsidies ;

DECIDE :

1. de s'engager à assurer l'entretien des biens subsidiés sur les cinq années qui suivent la réception définitive desdits biens subsidiés ;
2. de s'engager à ne pas aliéner ni modifier l'affectation des biens subsidiés ;
3. de ne faire aucune autre demande de subside pour le financement desdits biens subsidies.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

GR - Speelterrein van de Franciscanen - Renovatie - Formele verbintenissen - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Overwegende dat de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op bevel van 11.12.2025 een subsidie voor gemeentelijke sportinfrastructuur in de buurt voor het dienstjaar 2025 aan de gemeente heeft toegekend voor een totaal bedrag van 69.830,00 EUR ;

Overwegende dat voor de volledigheid van het dossier voor deze subsidie voorwaarden moeten worden vervuld, en in het bijzonder formele verbintenissen dienen te worden genomen namelijk :

- zich ertoe moet verbinden om het onderhoud van de gesubsidieerde goederen te garanderen gedurende vijf jaar na de definitieve oplevering van de goederen ;

- zich ertoe moet verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen ;
- geen andere subsidieaanvragen in te dienen voor de financiering van de gesubsidieerde goederen ;

BESLUIT :

1. zich ertoe te verbinden om de gesubsidieerde goederen te onderhouden gedurende vijf jaar na de definitieve oplevering van de goederen ;
2. zich ertoe te verbinden om het gebruik van de gesubsidieerde goederen niet te vervreemden of de bestemming ervan te wijzigen ;
3. geen andere subsidieaanvragen in te dienen voor de financiering van de gesubsidieerde goederen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Famille, Jeunesse, Seniors, Santé et Service social - Familie, Jeugd, Senioren, Gezondheid en Sociale zaken

27.01.2026/A/0016 **CC - Prévention - Plan locaux de Prévention et de Proximité 2025 - Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Woluwe-Saint-Pierre - Période du 01.01 au 31.12.2025 inclus - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la subvention de la Région de Bruxelles-Capitale accordée aux communes pour la réalisation des Plans locaux de Prévention et de Proximité pour la période du 01.01 au 31.12.2025 ;

Considérant que le Plan local de Prévention et de Proximité, a pour objectif de mettre en place une politique de prévention sociale et intégrée ;

Considérant que l'arrêté octroie à la commune de Woluwe-Saint-Pierre une subvention d'un montant de 549.523,00 EUR ;

Vu la convention relative au Plan local de Prévention et de Proximité de la Région de Bruxelles Capitale à conclure avec la commune de Woluwe-Saint-Pierre en vue de l'obtention de ladite subvention, ci-annexée ;

DECIDE d'approuver la convention relative au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité de la Région de Bruxelles Capitale à conclure entre la Région de Bruxelles Capitale et la commune de Woluwe-Saint-Pierre pour la période du 01.01 au 31.12.2025 telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Preventie - Plaatselijke Preventie- en Buurtplannen 2025 - Overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe - Periode van 01.01 t/m 31.12.2025 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de subsidie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die toegekend wordt aan de gemeenten voor de verwezenlijking van de Plaatselijke Preventie- en Buurtplannen

voor de periode van 01.01 t/m 31.12.2025 ;
Overwegende dat het Plaatselijke Preventie- en Buurtplan tot doel heeft een sociaal en geïntegreerd beleid te voeren ;
Overwegende dat het besluit aan de gemeente Sint-Pieters-Woluwe een subsidie ten bedrage van 549.523,00 EUR toekent ;
Gelet op de hierbij gevoegde overeenkomst betreffende het Plaatselijke Preventie- en Buurtplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die met de gemeente Sint-Pieters-Woluwe zal worden gesloten met het oog op het verkrijgen van de genoemde subsidie ;
BESLUIT de overeenkomst betreffende het Brussels Preventie- en Buurtplan tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe voor de periode van 01.01 t/m 31.12.2025, zoals bijgevoegd en die integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

27.01.2026/A/0017 **CC - Propriétés communales - Immeuble sis rue Mareyde 1 - Rez-de-chaussée commercial - Fin du bail commercial de courte durée - Convention d'occupation temporaire et précaire - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble sis rue Mareyde 1 à Woluwe-Saint-Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17.09.2024 décidant de conclure avec Mme Donatella TONZIG, domiciliée boulevard Louis Schmidt 46, 1040 Etterbeek, un bail commercial de courte durée pour l'occupation du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Mareyde 1, 1150 Bruxelles, pour un loyer mensuel de 1.500,00 EUR, hors charges, à dater du 01.02.2025 pour un terme de maximum douze mois pour finir de plein droit le 31.01.2026, avec un droit de préférence pour l'acheter, aux conditions fixées par le Conseil communal, lorsque l'immeuble sera mis en vente ;

Considérant que la commune a entamé les démarches en vue de régulariser la situation de l'immeuble sis rue Mareyde 1, 1150 Bruxelles, ce qui permettra une division de l'immeuble existant en plusieurs lots et la vente par étage ;

Considérant que la Commune est dans l'attente de l'obtention d'un permis de régularisation permettant la création en droit de différents lots distincts, qui devrait être délivré par la Région de Bruxelles Capitale dans les semaines à venir ;

Considérant que la vente du commerce à Mme Donatella TONZIG ne sera cependant pas encore réalisée au 31.01.2026, date à laquelle le bail commercial de courte durée viendra à échéance de plein droit ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de signer avec Mme Donatella TONZIG une convention d'occupation précaire et temporaire qui permet à cette dernière de continuer à occuper le commerce à partir du 01.02.2026 jusqu'à la réalisation de la vente du commerce, et au plus tard le 31.12.2026, tout en conservant son droit de préférence ;

Considérant que ladite convention, qui ne constitue pas un nouveau bail commercial, permet à Mme Donatella TONZIG de continuer à occuper le commerce dans l'attente

de la réalisation de la vente du commerce ;
DECIDE :

1. de conclure avec Mme Donatella TONZIG, domiciliée boulevard Louis Schmidt 46, 1040 Etterbeek, une convention d'occupation précaire et temporaire pour l'occupation du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis rue Mareyde 1, 1150 Bruxelles, pour un loyer mensuel de 1.500,00 EUR, hors charges, à dater du 01.02.2026 jusqu'à la réalisation de la vente du commerce, et au plus tard le 31.12.2026 ;
2. d'adopter la convention d'occupation précaire et temporaire ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

**GR - Gemeentelijke eigendommen - Gebouw gelegen Mareydestraat 1 -
Commerciële benedenverdieping - Einde van het handelshuurcontract van korte
duur - Overeenkomst voor tijdelijke en precare bezetting - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Overwegende dat de gemeente eigenaar is van het gebouw gelegen Mareydestraat 1 te Sint-Pieters-Woluwe ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 17.09.2024 waarbij besloten werd met Mevr. Donatella TONZIG, gedomicilieerd Louis Schmidtdaan 46, 1040 Etterbeek, een handelshuurovereenkomst van korte duur af te sluiten voor het gebruik van de commerciële benedenverdieping van het gebouw gelegen Mareydestraat 1 te 1150 Brussel, voor een maandelijkse huurprijs van 1.500,00 EUR/maand, exclusief lasten, met ingang van 01.02.2025 voor een maximumtermijn van twaalf maanden, die automatisch afloopt op 31.01.2026, met een recht van voorkoop om het te kopen, onder de voorwaarden die door de Gemeenteraad worden vastgesteld, wanneer het gebouw te koop wordt aangeboden ;

Overwegende dat de Gemeente is begonnen de stappen te ondernemen om de situatie van het gebouw in de Mareydestraat 1, 1150 Brussel te regulariseren, waardoor het bestaande gebouw in verschillende kavels mag worden verdeeld en per verdieping mag worden verkocht ;

Overwegende dat de Gemeente in afwachting is van de afgifte van een regularisatievergunning voor de juridische oprichting van verschillende afzonderlijke kavels, die in de komende weken door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zou moeten worden afgegeven ;

Overwegende dat de verkoop van de handelszaak aan Mevr. Donatella TONZIG niet zal zijn afgerond op 31.01.2026, de datum waarop de handelshuurovereenkomst van korte duur automatisch zal aflopen ;

Overwegende dat er daarom een overeenkomst voor tijdelijke en precare bezetting moet worden gesloten met Mevr. Donatella TONZIG, die haar toestaat de handelszaak te blijven bewonen vanaf 01.02.2026 totdat de verkoop van de handelszaak is afgerond, en uiterlijk tot 31.12.2026, met behoud van haar recht van voorkoop om het te kopen ;

Overwegende dat voornoemde overeenkomst, die geen nieuwe handelshuurovereenkomst vormt, Mevr. Donatella TONZIG in staat stelt de handelszaak te blijven bewonen in afwachting van de afronding van de verkoop van de handelszaak ;

BESLUIT :

1. met Mevr. Donatella TONZIG, gedomicilieerd Louis Schmidtdaan 46, 1040 Etterbeek, een overeenkomst voor tijdelijke en preciaire bezetting af te sluiten voor de bezetting van de commerciële benedenverdieping van het gebouw gelegen Mareydestraat 1 te 1150 Brussel, voor een maandelijks huurprijs van 1.500,00 EUR/maand, exclusief lasten, met ingang van 01.02.2026 tot de afronding van de verkoop van de handelszaak, en uiterlijk tot 31.12.2026 ;
2. de overeenkomst voor tijdelijke en preciaire bezetting, die aan deze beraadslaging is bijgevoegd en er integraal deel van uitmaakt, aan te nemen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0018 **CC - Propriétés communales - Immeuble sis avenue du Chant d'Oiseau 15 - Occupation par les mouvements de jeunesse du quartier du Chant d'Oiseau - Nouvelle convention d'occupation - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue le 19.02.1975 par laquelle l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces a cédé gratuitement à la commune de Woluwe-Saint-Pierre une parcelle de terrain à bâtir sise avenue du Chant d'Oiseau 15, 1150 Bruxelles, à charge pour la commune d'y construire un immeuble et de le donner en location à l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces afin de le faire occuper par des mouvements de jeunesse du quartier du Chant d'Oiseau ;

Considérant que ladite convention d'une durée de 12 années consécutives a pris cours le 22.11.1976 et a été reconduite pour des périodes successives de 3 ans ;

Considérant que les parties intervenantes ont souhaité actualiser les modalités et conditions d'occupation dudit immeuble et en conséquence mettre fin à la convention de location du 19.02.1975 et conclure une nouvelle convention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.05.2011 décidant d'attribuer en location à dater du 27.04.2011 pour une durée de 9 années consécutives et pour un loyer annuel de 100,00 EUR à l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces, à l'Unité Guide de la 19ème Unité du Chant d'Oiseau et à l'Unité Scoute de la 58ème Unité du Chant d'Oiseau l'immeuble sis avenue du Chant d'Oiseau 15, 1150 Bruxelles ;

Vu la convention d'occupation du 27.04.2011 ;

Considérant que l'A.S.B.L. Les Guides Catholiques de Belgique a fait savoir à la commune en février 2025 que l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces ne souhaitait plus être partie à la convention ; que seule l'A.S.B.L. Les Guides Catholiques de Belgique souhaite être signataire de ladite convention, qui représente l'Unité Guide de la 19ème Unité du Chant d'Oiseau et l'Unité Scoute de la 58ème Unité du Chant d'Oiseau ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux aux mouvements de jeunesse avec l'A.S.B.L. Les Guides Catholiques de Belgique ;

Considérant que parallèlement, il convient de mettre fin à la convention précitée du 27.04.2011 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.12.2025 décidant de marquer un accord de principe pour mettre fin à la convention du 27.04.2011 et pour signer une nouvelle convention d'occupation ;

DECIDE :

1. de mettre fin à la convention d'occupation du 27.04.2011 entre la commune, l'A.S.B.L. Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces, l'Unité Guide de la

- 19ème Unité du Chant d'Oiseau et l'Unité Scoute de la 58ème Unité du Chant d'Oiseau relative à l'occupation de l'immeuble sis avenue du Chant d'Oiseau 15, 1150 Bruxelles, par les mouvements de jeunesse à dater de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention signée entre la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. les Guides Catholiques de Belgique ;
2. d'adopter la convention d'occupation ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération entre la commune et l'A.S.B.L. Les Guides Catholiques de Belgique relative à l'occupation de l'immeuble sis avenue du Chant d'Oiseau 15, 1150 Bruxelles, par des mouvements de jeunesse du quartier du Chant d'Oiseau.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

**GR - Gemeentelijke eigendommen - Gebouw gelegen Vogelzanglaan 15 -
Gebruik door de jeugdbewegingen van de Vogelzangwijk - Nieuwe
gebruiksovereenkomst - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de op 19.02.1975 gesloten overeenkomst waarbij de V.Z.W. "Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces" aan de gemeente Sint-Pieters-Woluwe een perceel bouwgrond gelegen Vogelzanglaan 15 te 1150 Brussel gratis heeft overgedragen, met dien verstande dat de gemeente er een gebouw zou bouwen en het aan de V.Z.W. "Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces" voor gebruik door jeugdbewegingen van de Vogelzangwijk zou geven ;

Overwegende dat de genoemde overeenkomst voor een periode van 12 opeenvolgende jaren inging op 22.11.1976 en werd verlengd voor opeenvolgende perioden van 3 jaar;
Overwegende dat de partijen de voorwaarden voor het gebruik van voornoemd gebouw wensten aan te passen en bijgevolg de huurovereenkomst van 19.02.1975 wensten te beëindigen en een nieuwe overeenkomst wensten aan te gaan ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26.05.2011 waarbij besloten werd om vanaf 27.04.2011 voor een periode van 9 opeenvolgende jaren en voor een jaarlijkse huurprijs van 100,00 EUR het gebouw gelegen Vogelzanglaan 15 te 1150 Brussel te verhuren aan de V.Z.W. "Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces", aan de gidseneenheid van de 19e Eenheid van de Vogelzangwijk en de scoutingeenheid van de 58e Eenheid van de Vogelzangwijk ;

Gelet op de gebruiksovereenkomst van 27.04.2011 ;

Overwegende dat de V.Z.W. "Les Guides Catholiques de Belgique" de gemeente in februari 2025 heeft meegedeeld dat de V.Z.W. "Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces" niet langer partij bij de overeenkomst wenste te zijn ; dat alleen de V.Z.W. "Les Guides Catholiques de Belgique" ondertekenaar van genoemde overeenkomst wenst te zijn, als vertegenwoordiger van de gidseneenheid van de 19e Eenheid van de Vogelzang en de scoutingeenheid van de 58e Eenheid van de Vogelzang ;

Overwegende dat een nieuwe overeenkomst dient gesloten te worden met de V.Z.W. "Les Guides Catholiques de Belgique" voor het ter beschikking stellen van gemeentelijke lokalen aan de jeugdbewegingen ;

Overwegende dat tegelijkertijd voornoemde overeenkomst van 27.04.2011 moet worden beëindigd ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.12.2025 in principe in te stemmen met de beëindiging van de overeenkomst van 27.04.2011 en met de ondertekening van een nieuwe gebruiksovereenkomst ;

BESLUIT :

1. de gebruiksovereenkomst d.d. 27.04.2011 tussen de gemeente, de V.Z.W. "Oeuvres paroissiales de Notre Dame des Grâces", de Gidseenheid van de 19e Eenheid van de Vogelzangwijk en de scoutingeenheid van de 58e Eenheid du Vogelzangwijk betreffende het gebruik van het gebouw gelegen Vogelzanglaan 15, 1150 Brussel, door de jeugdbewegingen vanaf de datum van inwerkingtreding van de nieuwe overeenkomst ondertekend tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. "Les Guides Catholiques de Belgique" te beëindigen ;
2. de gebruiksovereenkomst die hierbij is gevoegd en integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging tussen de gemeente en de V.Z.W. "Les Guides Catholiques de Belgique" betreffende de bezetting van het gebouw gelegen Vogelzanglaan 15 te 1150 Brussel door de jeugdbewegingen van de Vogelzangwijk aan te nemen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Logement - Huisvesting

27.01.2026/A/0019 **CC - Propriétés communales - Logement - Immeuble sis rue F.Gay 74-78 et rue L.Ceusters 23 - Location de 23 logements moyens - Fixation des loyers**

Le point est reporté.
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Gemeentelijke eigendommen - Huisvesting - Gebouw gelegen aan de F. Gay-sstraat 74-78 en de L.Ceusters-sstraat 23 - Verhuur van 23 gemiddelde woningen - Vaststelling van de huurprijzen

Het punt wordt verdaagd.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Informatique - Informatica

27.01.2026/A/0020 **CC - Informatique - Transition numérique et Informatisation des Pouvoirs Locaux - Projet global d'informatisation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les Pouvoirs locaux - Programme "WePulse" - A.S.B.L. IRISteam - Paradigm - Domaine "Finances" - Avenant n° 1 au cadre particulier - Approbation - Exercice 2027**

LE CONSEIL,
Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale et PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux dénommé "WePulse" ;
Vu la décision du Conseil communal du 23.05.2023 portant sur l'adhésion formelle au programme "WePulse" pour le domaine "Finances" et le domaine "RH" et de répondre

favorablement à l'appel à projets qui sera lancé par le F.R.B.R.T.C. (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) pour financer la quote-part de la commune de l'investissement considéré pour la fourniture par PARADIGM des services et solutions applicatives pour les domaines visés par l'adhésion ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/03/2024 portant sur l'approbation des conventions de prêt F.R.B.R.T.C. octroyés aux communes et C.P.A.S. pour le développement de chaque solution applicative, la période d'intervention, les clés de répartition des capacités totales d'emprunt entre les communes et C.P.A.S. bruxellois, les modalités d'octroi des prêts, les échéances à respecter et les conditions d'irrecouvrabilité des prêts ;

Considérant que ces conventions portent, pour la commune, sur un prêt de 549.606,38 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Considérant que des conventions similaires portent, pour le C.P.A.S., sur un prêt de 199.137,74 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 24/10/2024 approuvant les engagements budgétaires suivants :

- 549.606,00 EUR à l'article 0000/742-53//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR à l'article 0000/635-51//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, drève des Shetlands 15, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0212.348.341 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19.11.2024 portant sur l'approbation de la "Convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives ainsi que les services IT associés dans les différents domaines du programme d'information et de transformation digitale des pouvoirs locaux, dénommé "WePulse", ci-après "Convention faîtière", fixant les droits et devoirs d'une part de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et, d'autre part, de l'A.S.B.L. IRISteam, avenue des Arts 21, 1000 Bruxelles en présence de PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.03.2025 portant sur l'approbation de l'avenant à cette "Convention faîtière" qui a pour objet de permettre d'isoler financièrement la partie "Build" (payée par la Région) de la partie "Run" (payée par la commune). Le but étant que l'entièreté des montants que la Région a alloué aux différents pouvoirs locaux pour l'achat des différents domaines soit obtenue. Il est donc important que tous les pouvoirs locaux restent solidaires dans la partie "Build" ;

Considérant que la "Convention faîtière" n'oblige pas la commune à poursuivre le programme au cas où les conditions financières et/ou le contenu des solutions applicatives et des services IT associés ne correspondraient pas au programme initial ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.04.2025 portant sur l'approbation d'une convention de mandat accordée à IRISteam, les désignant comme mandataire appelé à intervenir en nom et pour compte de la commune auprès de ses prestataires IT afin de recueillir les éléments nécessaires pour la mise en œuvre des Services propres aux domaines auxquels il serait adhéré dans le cadre des futurs Contrat faîtier particuliers ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025 portant sur l'approbation du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget des exercices 2027 à 2037 et de leur approbation par l'autorité de tutelle, d'adhérer au domaine « Finances » dans le cadre du Programme WePulse et de ce fait, d'approuver le document intitulé "cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes pour la partie Volet 2 - RUN, sous réserve du respect des conditions énoncées dans ladite décision ;

Vu la réception du document intitulé "Avenant n° 1 au Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" en date du 04.12.2025, transmis par l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 ;

Considérant que cet avenant porte sur :

- le calendrier des services de développements de solutions applicatives et de services IT associés ;
- le coût total des Services spécifiques liés à l'exécution du mandat soit 53.336,00 EUR pour d'une part, l'extraction et nettoyage des données actuelles et d'autre part, les échanges de données à mettre en oeuvre pour assurer l'interopérabilité ;
- les conditions de facturation et de paiement des services d'exploitation, sachant que le montant annuel des coûts d'exploitation pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre est de 76.523,00 EUR, T.T.C. ;

Considérant que par l'approbation de la Convention de mandat, la commune s'était engagée à porter les frais liés, d'une part, à l'extraction et nettoyage des données actuelles et, d'autre part, aux échanges de données à mettre en oeuvre pour assurer l'interopérabilité, à savoir 53.336,00 EUR, T.T.C. ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget de l'exercice 2026 quant à cette dépense ;

Considérant qu'à ce stade, l'A.S.B.L. IRISteam ne sait donner un calendrier exact de ces actions et donc la date de la facture y attenante ;

Considérant que le logiciel en question sera implémenté au courant de l'année 2027 ;

Considérant qu'un crédit de 53.336,00 EUR sera inscrit au budget initial de l'exercice 2027 à présenter au Conseil communal et à faire approuver par les autorités de tutelle ;
DECIDE sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires à l'article approprié du service ordinaire de l'exercice 2027 et de son approbation par l'autorité de tutelle :

1. d'approuver le document intitulé "Avenant n° 1 au Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" reçu en date du 04.12.2025 de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104, ci-annexé ;
2. de prévoir l'inscription d'un crédit de 53.336,00 EUR au budget initial de l'exercice 2027 à présenter au Conseil communal et à faire approuver par les autorités de tutelle et ce en fonction du calendrier fourni par l'A.S.B.L. IRISteam ;
3. d'informer l'A.S.B.L. IRISteam dans les plus brefs délais en précisant que ces services spécifiques seront payés au cours de l'année 2027.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 31 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Vincent Wauters.

GR - Informatica - Digitale overgang en informatisering van de Plaatselijke Besturen - Globaal informatiseringsproject van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor Plaatselijke Besturen - "WePulse"-programma - V.Z.W. IRISteam - Paradigm - Domein "Financiën" - Addendum n° 1 aan het specifiek kader - Goedkeuring - Dienstjaar 2027

DE RAAD,

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en PARADIGM (voorheen C.I.B.G.) sinds 2020 een programma voor informatisering en digitalisering van de plaatselijke besturen uitwerken, dat de naam "WePulse" draagt ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 23/05/2023 over de formele toetreding tot het "WePulse"-programma voor de domeinen "Financiën" en "HR" en om positief te reageren op de projectoproep die zal worden gelanceerd door het B.G.H.G.T. (Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën) voor de financiering van het aandeel van de lokale overheid in de betrokken investering voor de levering door PARADIGM van diensten en toepassingsoplossingen voor de domeinen waarop de toetreding betrekking heeft ;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 26/03/2024 betreffende de goedkeuring van de leningsovereenkomsten van het B.G.H.G.T. toegekend aan de gemeenten en het O.C.M.W. voor de ontwikkeling van elke toepassingsoplossing, de interventieperiode, de verdeelsleutels van de totale leningscapaciteit tussen de Brusselse gemeenten en het O.C.M.W., de voorwaarden voor toekenning van de leningen, de na te leven vervaldagen en de voorwaarden van oninbaarheid van de leningen ;

Overwegende dat deze overeenkomsten voor de gemeente betrekking hebben op een lening van 549.606,38 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van gemeenten (FIN), 2. Personeelsbeheer van gemeenten (HRM - Soft HR), en 3. Personeels- en loonbeheer van gemeenten (HRM - Hard HR) ;

Overwegende dat soortgelijke overeenkomsten voor het O.C.M.W. betrekking hebben op een lening van 199.137,74 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van de O.C.M.W.'s (FIN), 2. Beheer van de personele middelen van de O.C.M.W.'s (HRM - Soft HR) en 3. Beheer van het personeel en de loonlijst van de O.C.M.W.'s (HRM - Hard HR) ; dat deze leningen zullen worden betaald aan de gemeente, die de verplichting zal hebben om ze voor het einde van het lopende kalenderjaar aan het O.C.M.W. over te maken ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24/10/2024 tot goedkeuring van de volgende begrotingsvastleggingen :

- 549.606,00 EUR op artikel 0000/742-53//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten voordele van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 en de financiering ervan via lening (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130);
- 199.138,00 EUR op artikel 0000/635-51//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten gunste van het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe, Shetlandsdreef 15, 1150 Brussel, K.B.O. 0212.348.341 en de financiering ervan door middel van leningen (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 19/11/2024 betreffende de goedkeuring van de "Overeenkomst voor de levering van diensten voor de ontwikkeling van toepassingsoplossingen en bijbehorende informaticadiensten in de verschillende domeinen van het informatie- en digitaal transformatieprogramma voor lokale besturen, genaamd WePulse", hierna "Koepelovereenkomst" genoemd, waarin de rechten en plichten worden uiteengezet van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe

enerzijds en van V.Z.W. IRISteam, Kunstlaan 21, 1000 Brussel in aanwezigheid van PARADIGM (het vroegere C.I.B.G.) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 25/03/2025 betreffende de goedkeuring van het aanhangsel bij deze "Koepelovereenkomst" dat toelaat het "Build"-gedeelte (betaald door het Gewest) financieel af te zonderen van het "Run"-gedeelte (betaald door de gemeente). Het doel is om het volledige bedrag te krijgen dat het Gewest heeft toegewezen aan de verschillende lokale overheden voor de aankoop van de verschillende domeinen. Daarom is het belangrijk dat alle lokale overheden solidair blijven in het "Build"-gedeelte ;

Overwegende dat de "Koepelovereenkomst" de gemeente niet verplicht om het programma voort te zetten als de financiële voorwaarden en/of de inhoud van de applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten niet overeenkomen met het oorspronkelijke programma ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 22.04.2025 betreffende de goedkeuring van een mandaatovereenkomst toegekend aan IRISteam, waarbij IRISteam wordt aangeduid als de mandaathouder die in naam en voor rekening van de gemeente moet tussenkomen bij haar informaticadienstenleveranciers om de elementen te verzamelen die nodig zijn voor de uitvoering van de Diensten die specifiek zijn voor de domeinen waartoe ze zou toetreden in het kader van het toekomstig specifiek koepelcontract ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025 betreffende de goedkeuring van het document getiteld "Specifiek kader voor het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" voor deel 1 - BUILD ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025, onder voorbehoud van opname door de gemeenteraad van de nodige kredieten in de desbetreffende artikelen van de gewone begroting voor de begrotingsjaren 2027 tot 2037 en van goedkeuring door de toezichthoudende autoriteit, om toe te treden tot het domein "Financiën" in het kader van het WePulse-programma toe te treden en bijgevolg het document getiteld "specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" en de bijlagen ervan voor deel 2 - RUN goed te keuren, onder voorbehoud van de naleving van de in genoemde beslissing vermelde voorwaarden ;

Gezien de ontvangst van het document getiteld "Aanhangsel nr. 1 bij het specifieke kader met betrekking tot het domein Financiën in de context van het WePulse-programma" van 04.12.2025, toegezonden door de vzw IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O.0885.270.104 ;

Overwegende dat dit aanhangsel betrekking heeft op :

- het tijdschema voor de ontwikkeling van applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten ;
- de totale kosten van de specifieke diensten in verband met de uitvoering van het mandaat, namelijk 53.336,00 EUR voor enerzijds het extraheren en opschonen van de huidige gegevens en anderzijds de gegevensuitwisseling die moet worden geïmplementeerd om de interoperabiliteit te waarborgen ;
- de facturerings- en betalingsvoorwaarden voor de exploitatiediensten, waarbij het jaarlijkse bedrag van de exploitatiekosten voor de gemeente Sint-Pieters-Woluwe 76.523,00 EUR inclusief B.T.W. bedraagt ;

Overwegende dat de gemeente zich door de goedkeuring van de opdrachtovereenkomst ertoe heeft verbonden de kosten te dragen voor enerzijds het extraheren en opschonen van de huidige gegevens en anderzijds de gegevensuitwisseling die moet worden geïmplementeerd om de interoperabiliteit te waarborgen, namelijk 53.336,00 EUR inclusief B.T.W. ;

Overwegende dat er in de begroting voor het boekjaar 2026 geen krediet is voorzien voor deze uitgave ;

Overwegende dat de V.Z.W. IRISteam ons op dit moment geen exact tijdschema voor

deze acties en dus ook geen datum voor de bijbehorende factuur kan geven ;
Overwegende dat de software in kwestie in de loop van 2027 zal worden geïmplementeerd ;
Overwegende dat een krediet van 53.336,00 EUR zal worden opgenomen in de oorspronkelijke begroting voor het boekjaar 2027, die aan de gemeenteraad moet worden voorgelegd en door de toezichthoudende autoriteiten moet worden goedgekeurd ;
BESLUIT, onder voorbehoud van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten op het desbetreffend artikel van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2027 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende overheid :

1. het bijgevoegd document met de titel "Aanhangsel nr. 1 bij het specifieke kader met betrekking tot het domein Financiën in de context van het WePulse-programma", ontvangen op 04.12.2025 van de vzw IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104, goed te keuren ;
2. de inschrijving van een krediet van 53.336,00 EUR in de oorspronkelijke begroting voor het boekjaar 2027, die aan de gemeenteraad moet worden voorgelegd en door de toezichthoudende autoriteiten moet worden goedgekeurd te voorzien, en dit volgens de door de V.Z.W. IRISteam verstrekte kalender ;
3. de V.Z.W. IRISteam zo snel mogelijk op de hoogte te brengen en te vermelden dat deze specifieke diensten in de loop van 2027 zullen worden betaald.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 31 positieve stemmen, 1 onthouding.
Onthouding : Vincent Wauters.

27.01.2026/A/0021 **CC - Informatique - Transition numérique et Informatisation des Pouvoirs Locaux - Projet global d'informatisation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les Pouvoirs locaux - Programme "WePulse" - A.S.B.L. IRISteam - Paradigm - Cadre particulier relatif au domaine "Soft RH" - Volet I "BUILD" - Approbation - Exercices 2025 et suivants**

LE CONSEIL,

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale et PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux dénommé "WePulse" ;

Vu la décision du Conseil communal du 23.05.2023 portant sur l'adhésion formelle au programme "WePulse" pour le domaine "Finances" et le domaine "RH" et de répondre favorablement à l'appel à projets qui sera lancé par le F.R.B.R.T.C. (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) pour financer la quote-part de la commune de l'investissement considéré pour la fourniture par PARADIGM des services et solutions applicatives pour les domaines visés par l'adhésion ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/03/2024 portant sur l'approbation des conventions de prêt F.R.B.R.T.C. octroyés aux communes et C.P.A.S. pour le développement de chaque solution applicative, la période d'intervention, les clés de répartition des capacités totales d'emprunt entre les communes et C.P.A.S. bruxellois, les modalités d'octroi des prêts, les échéances à respecter et les conditions d'irrecouvrabilité des prêts ;

Considérant que ces conventions portent, pour la commune, sur un prêt de 549.606,38 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Considérant que des conventions similaires portent, pour le C.P.A.S., sur un prêt de 199.137,74 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2.

Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 24/10/2024 approuvant les engagements budgétaires suivants :

- 549.606,00 EUR à l'article 0000/742-53//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C.- article 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR à l'article 0000/635-51//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, drève des Shetlands 15, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0212.348.341 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C.- article 0000/961-51//130) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19.11.2024 portant sur l'approbation de la "Convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives ainsi que les services IT associés dans les différents domaines du programme d'information et de transformation digitale des pouvoirs locaux, dénommé "WePulse", ci-après "Convention faîtière", fixant les droits et devoirs d'une part de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et, d'autre part, de l'A.S.B.L. IRISteam, avenue des Arts 21, 1000 Bruxelles en présence de PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.03.2025 portant sur l'approbation de l'avenant à cette "Convention faîtière" qui a pour objet de permettre d'isoler financièrement la partie "Build" (payée par la Région) de la partie "Run" (payée par la commune). Le but étant que l'entièreté des montants que la Région a alloué aux différents pouvoirs locaux pour l'achat des différents domaines soit obtenue. Il est donc important que tous les pouvoirs locaux restent solidaires dans la partie "Build" ;

Considérant que la "Convention faîtière" n'oblige pas la commune à poursuivre le programme au cas où les conditions financières et/ou le contenu des solutions applicatives et des services IT associés ne correspondraient pas au programme initial ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.04.2025 portant sur l'approbation d'une convention de mandat accordée à IRISteam, les désignant comme mandataire appelé à intervenir en nom et pour compte de la commune auprès de ses prestataires IT afin de recueillir les éléments nécessaires pour la mise en œuvre des Services propres aux domaines auxquels il serait adhérent dans le cadre des futurs Contrat faîtier particuliers ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025 portant sur l'approbation du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget des exercices 2027 à 2037 et de leur approbation par l'autorité de tutelle, d'adhérer au domaine « Finances » dans le cadre du Programme WePulse et de ce fait, d'approuver le document intitulé "cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes pour la partie Volet 2 - RUN, sous réserve du respect des conditions énoncées dans ladite décision ;

Vu la réception du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Soft RH dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes en date du 01.12.2025, transmis par l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 ;

Considérant que ces contrats définissent, d'une part, les conditions particulières relatives à la phase de développement des solutions applicatives et des services IT associés pour le Domaine (volet 1 - "Build") et, d'autre part, les conditions

particulières relatives à la phase d'exploitation des solutions applicatives pour le Domaine (volet 2 - "Run") ;

Considérant que par l'approbation du Contrat faitier et de son Avenant, la commune s'est engagée à investir durant la phase du "Build», indépendamment de son adhésion à la phase du " Run", dans les domaines pour lesquels il a reçu le prêt du FRBRTC et à concurrence des montants totaux qui lui ont été accordés à cette fin par celui-ci ;
Considérant que l'adhésion au volet 1 "Build" n'entraîne dès lors aucun coût pour la commune, celle-ci ne faisant qu'utiliser les moyens du prêt F.R.B.R.T.C. déjà perçus ;
DECIDE d'approuver le document intitulé "Cadre particulier relatif au domaineSoft RH dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ainsi que ces annexes, reçu en date du 01.12.2025 de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 et de les en informer dans les plus brefs délais.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 31 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Vincent Wauters.

GR - Informatica - Digitale overgang en informatisering van de Plaatselijke Besturen - Globaal informatiseringsproject van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor Plaatselijke Besturen - "WePulse"-programma - V.Z.W. IRISteam - Paradigm - Specifiek kader met betrekking tot het domein "Soft HR" - Deel I "BUILD" - Goedkeuring - Dienstjaren 2025 en volgende

DE RAAD,

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en PARADIGM (voorheen C.I.B.G.) sinds 2020 een programma voor informatisering en digitalisering van de plaatselijke besturen uitwerken, dat de naam "WePulse" draagt ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 23/05/2023 over de formele toetreding tot het "WePulse"-programma voor de domeinen "Financiën" en "HR" en om positief te reageren op de projectoproep die zal worden gelanceerd door het B.G.H.G.T. (Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën) voor de financiering van het aandeel van de lokale overheid in de betrokken investering voor de levering door PARADIGM van diensten en toepassingsoplossingen voor de domeinen waarop de toetreding betrekking heeft ;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 26/03/2024 betreffende de goedkeuring van de leningsovereenkomsten van het B.G.H.G.T. toegekend aan de gemeenten en het O.C.M.W. voor de ontwikkeling van elke toepassingsoplossing, de interventieperiode, de verdeelsleutels van de totale leningscapaciteit tussen de Brusselse gemeenten en het O.C.M.W., de voorwaarden voor toekenning van de leningen, de na te leven vervaldagen en de voorwaarden van oninbaarheid van de leningen ;

Overwegende dat deze overeenkomsten voor de gemeente betrekking hebben op een lening van 549.606,38 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van gemeenten (FIN), 2. Personeelsbeheer van gemeenten (HRM - Soft HR), en 3. Personeels- en loonbeheer van gemeenten (HRM - Hard HR) ;

Overwegende dat soortgelijke overeenkomsten voor het OCMW betrekking hebben op een lening van 199.137,74 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van de O.C.M.W.'s (FIN), 2. Beheer van de personele middelen van de O.C.M.W.'s (HRM - Soft HR) en 3. Beheer van het personeel en de loonlijst van de O.C.M.W.'s (HRM - Hard HR) ; dat deze leningen zullen worden betaald aan de gemeente, die de verplichting zal hebben om ze voor het einde van het lopende kalenderjaar aan het O.C.M.W. over te maken ;

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en schepenen van 24/10/2024 tot goedkeuring van de volgende begrotingsvastleggingen :

- 549.606,00 EUR op artikel 0000/742-53//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten voordele van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 en de financiering ervan via lening (lening B.G.H.G.T. artikel 0000/961-51//130);
- 199.138,00 EUR op artikel 0000/635-51//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten gunste van het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe, Shetlandsdreef 15, 1150 Brussel, K.B.O. 0212.348.341 en de financiering ervan door middel van leningen (lening B.G.H.G.T. artikel 0000/961-51//130) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 19/11/2024 betreffende de goedkeuring van de "Overeenkomst voor de levering van diensten voor de ontwikkeling van toepassingsoplossingen en bijbehorende informaticadiensten in de verschillende domeinen van het informatie- en digitaal transformatieprogramma voor lokale besturen, genaamd WePulse", hierna "Koepelovereenkomst" genoemd, waarin de rechten en plichten worden uiteengezet van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe enerzijds en van V.Z.W. IRISteam, Kunstlaan 21, 1000 Brussel in aanwezigheid van PARADIGM (het vroegere CIBG) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 25/03/2025 betreffende de goedkeuring van het aanhangsel bij deze "Koepelovereenkomst" dat toelaat het "Build"-gedeelte (betaald door het Gewest) financieel af te zonderen van het "Run"-gedeelte (betaald door de gemeente). Het doel is om het volledige bedrag te krijgen dat het Gewest heeft toegewezen aan de verschillende lokale overheden voor de aankoop van de verschillende domeinen. Daarom is het belangrijk dat alle lokale overheden solidair blijven in het "Build"-gedeelte ;

Overwegende dat de "Koepelovereenkomst" de gemeente niet verplicht om het programma voort te zetten als de financiële voorwaarden en/of de inhoud van de applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten niet overeenkomen met het oorspronkelijke programma ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 22.04.2025 betreffende de goedkeuring van een mandaatovereenkomst toegekend aan IRISteam, waarbij IRISteam wordt aangeduid als de mandaathouder die in naam en voor rekening van de gemeente moet tussenkomen bij haar informaticadienstenleveranciers om de elementen te verzamelen die nodig zijn voor de uitvoering van de Diensten die specifiek zijn voor de domeinen waartoe ze zou toetreden in het kader van het toekomstig specifiek koepelcontract ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025 betreffende de goedkeuring van het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" voor deel 1 - BUILD ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025, onder voorbehoud van van inschrijving door de gemeenteraad van de nodige kredieten op de geschikte artikelen van de gewone begroting voor de dienstjaren 2027 tot 2037 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende autoriteit, om tot het domein "Financiën" toe te treden in het kader van het WePulse-programma en bijgevolg het document getiteld "specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" en de bijlagen ervan goed te keuren voor deel 2 - RUN, onder voorbehoud van de naleving van de voorwaarden vermeld in genoemde beslissing ;

Gezien de ontvangst van het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Soft HR in de context van het WePulse-programma" en de bijlagen daarbij van 01.12.2025, toegezonden door de vzw IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 ;

Overwegende dat deze contracten enerzijds de bijzondere voorwaarden vastleggen met betrekking tot de ontwikkelingsfase van de applicatieoplossingen en de bijbehorende IT-diensten voor het domein (deel 1 - "Build") en anderzijds de

bijzondere voorwaarden met betrekking tot de exploitatiefase van de applicatieoplossingen voor het domein (deel 2 - "Run") ;

Overwegende dat de gemeente door de goedkeuring van het Koepelcontract en het bijvoegsel daarbij, zich ertoe heeft verbonden om tijdens de "Build"-fase, ongeacht haar deelname aan de "Run"-fase, te investeren in de domeinen waarvoor zij de lening van de B.G.H.G.T. heeft ontvangen en tot het totale bedrag dat haar daartoe door de B.G.H.G.T. is toegekend ;

Overwegende dat deelname aan deel 1 "Build" dus geen kosten met zich meebrengt voor de gemeente, aangezien deze alleen gebruikmaakt van de reeds ontvangen middelen van de B.G.H.G.T. lening ;

BESLUIT het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Soft HR in de context van het WePulse-programma" en de bijlagen daarvan voor deel 1 - BUILD, ontvangen op 01.12.2025 van de vzw IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.I. 0885.270.104, goed te keuren en hen hiervan zo spoedig mogelijk op de hoogte te stellen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 31 positieve stemmen, 1 onthouding.

Onthouding : Vincent Wauters.

Culture NL Bibliothèque NL Brede School - Cultuur NL Bibliotheek NL Brede School

27.01.2026/A/0022 GR - Kunst en Cultuur - Toneelgezelschappen - Contracten voor het seizoen 2025 - 3 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117, lid 1,234, § 1 en 236 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid op artikel 42, §1, 1°, d) ii ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende het plaatsen van overheidsopdrachten in de traditionele sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten ;

Overwegende dat de dienst "Theater1150" belast is met de programmering van de toneelstukken in het Congrescentrum van Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende dat het derhalve noodzakelijk is dat de gemeente theatergezelschappen inhuurt en de desbetreffende contracten opstelt voor de voorstellingen die tot 31.12.2025 zullen plaatsvinden ;

Overwegende dat de gemeenteraad van 24.06.2025 de contracten voor het najaar 2025 goedgekeurde ;

Overwegende dat voor de voorstelling "The Butterpie Effect", geprogrammeerd op 10.12.2025, één van de artiesten via AMPLO, AGILITAS GROUP N.V., Stationsstraat 120, 2800 Mechelen, K.B.O. 0478.971.449 betaald moet worden ;

Overwegende dat AMPLO vraagt om een contract te ondertekenen om daarna over te kunnen gaan tot het aanmaken van een interimcontract voor de artiesten ;

BESLUIT :

1. de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking te kiezen als gunningsprocedure (artikel 42, § 1, 1°, d) ii van de wet van 17.06.2016 ;
2. het contract tussen de gemeente en AMPLO, AGILITAS GROUP N.V.,

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0023 **GR - Kunst en Cultuur - Toneelgezelschappen - Contracten voor het seizoen 2026 - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117, lid 1, 234, § 1 en 236 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid op artikel 42, §1, 1°, d) ii ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende het plaatsen van overheidsopdrachten in de traditionele sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten ;

Overwegende dat de dienst 'Kunst en Cultuur' belast is met de programmering van de toneelstukken in het Congrescentrum van Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende dat het derhalve noodzakelijk is dat de gemeente theatergezelschappen inhuurt en de desbetreffende contracten opstelt voor de voorstellingen die tot 30.06.2026 zullen plaatsvinden ;

Overwegende dat de volgende bedrijven zijn geselecteerd, namelijk :

De Roovers	Albrecht Rodenbachstraat 21, 2140 Antwerpen	K.B.O. 0457.591.659
Woodman speelt vzw	Kielzoglaan 4, bus 102, 2050 Antwerpen	K.B.O. 0716.833.265
V.Z.W. Tristero	Koninginnelaan 225, 1000 Brussel	K.B.O 0449.832.847
Doe Mee vzw	Martelarenlaan 191, 3010 Leuven	K.B.O. 0798.754.616
forever stew vzw	Colignonplein 56 ET2, 1030 Schaarbeek	K.B.O. 0805.652.009
theater DE MAAN	Minderbroedersgang 3, 2800 Mechelen	K.B.O. 0406.580.844
NTGent	Sint-Baafsplein 17, 9000 Gent	K.B.O 0410.353.154
V.Z.W. Daisy	Rijvisschepark 90, 9052 Zwijnaarde	K.B.O 1000.907.168
kunstencentrum nona	Begijnenstraat 19/21/27, 2800 Mechelen	K.B.O 0432.464.008
V.Z.W. Louis	Brederodestraat 184, 2018 Antwerpen	K.B.O 0753.720.781

BESLUIT onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid, binnen de perken van de beschikbare kredieten en, desgevallend, binnen de perken van de voorlopige twaalfden van de begrotingskredieten :

1. de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking te kiezen als gunningsprocedure (artikel 42, § 1, 1°, d) ii van de wet van 17.06.2016 ;
2. de beperking van de lijst van voor de gunning van deze opdracht geraadpleegde exploitanten te aanvaarden ;

3. de bijgevoegde overeenkomsten van de volgende theatergezelschappen voor de voorstellingen die tot 30.06.2026 zullen plaatsvinden, goed te keuren :

De Roovers	Albrecht Rodenbachstraat 21, 2140 Antwerpen	K.B.O. 0457.591.659
Woodman speelt vzw	Kielzoglaan 4, bus 102, 2050 Antwerpen	K.B.O. 0716.833.265
V.Z.W. Tristero	Koninginnelaan 225, 1000 Brussel	K.B.O. 0449.832.847
Doe Mee vzw	Martelarenlaan 191, 3010 Leuven	K.B.O. 0798.754.616
forever stew vzw	Colignonplein 56 ET2, 1030 Schaarbeek	K.B.O. 0805.652.009
theater DE MAAN	Minderbroedersgang 3, 2800 Mechelen	K.B.O. 0406.580.844
NTGent	Sint-Baafsplein 17, 9000 Gent	K.B.O. 0410.353.154
V.Z.W. Daisy	Rijvisschepark 90, 9052 Zwijnaarde	K.B.O. 1000.907.168
kunstencentrum nona	Begijnenstraat 19/21/27, 2800 Mechelen	K.B.O. 0432.464.008
V.Z.W. Louis	Brederodestraat 184, 2018 Antwerpen	K.B.O. 0753.720.781

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

27.01.2026/A/0024 **CC - A.S.B.L. IDEJI - Exercice d'activité 2018 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. IDEJI pour l'exercice d'activité 2018 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides 2019 par ladite A.S.B.L. ainsi que les documents comptables de l'exercice d'activité présentés par cette association peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2018 de l'A.S.B.L. IDEJI :

1.	compte d'exploitation générale 2018 :	
	charges :	573.373,78 EUR
	produits :	527.032,25 EUR
	perte :	46.341,53 EUR
2.	bilan 2018 :	
	Trésorerie:	41.361,02 EUR
	actif-passif :	120.691,31 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "IDEJI" - Dienstjaar 2018 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W. 's en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de V.Z.W. IDEJI voor het dienstjaar 2018 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen 2019 door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken van het dienstjaar voorgelegd door deze vereniging bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2018 van de V.Z.W. IDEJI :

1.	algemene exploitatierekening 2018 :	
	lasten :	573.373,78 EUR
	opbrengsten :	527.032,25 EUR
	verlies :	46.341,53 EUR
2.	balans 2018 :	
	Thesaurie:	41.361,02 EUR
	actief-passief :	120.691,31 EUR

De Raad neemt akte.

27.01.2026/A/0025 CC - A.S.B.L. IDEJI - Exercice d'activité 2021 - Documents comptables - Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. IDEJI pour l'exercice d'activité 2021 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides 2022 par ladite A.S.B.L. ainsi que les documents comptables de l'exercice d'activité présentés par cette association peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2021 de l'A.S.B.L. IDEJI :

1.	compte d'exploitation générale 2021 :	
	charges :	613.001,63 EUR
	produits :	624.374,03 EUR
	Bénéfice :	11.372,40 EUR
2.	bilan 2021 :	
	Trésorerie:	72.886,11 EUR
	actif-passif :	184.821,24 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "IDEJI" - Dienstjaar 2021 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W. 's en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de V.Z.W. IDEJI voor het dienstjaar 2021 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen 2022 door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken van het dienstjaar voorgelegd door deze vereniging bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2021 van de V.Z.W. IDEJI :

1.	algemene exploitatierekening 2021 :	
	lasten :	613.001,63 EUR
	opbrengsten :	624.374,03 EUR
	Bénéfice :	11.372,40 EUR
2.	balans 2021 :	
	Thesaurie:	72.886,11 EUR
	actief-passief :	184.821,24 EUR

De Raad neemt akte.

27.01.2026/A/0026 **CC - A.S.B.L. IDEJI - Exercice d'activité 2022 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une

subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. IDEJI pour l'exercice d'activité 2022 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides 2023 par ladite A.S.B.L. ainsi que les documents comptables de l'exercice d'activité présentés par cette association peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2022 de l'A.S.B.L. IDEJI :

1.	compte d'exploitation générale 2022 :	
	charges :	590.133,32 EUR
	produits :	573.443,09 EUR
	Perte:	16.690,23 EUR
2.	bilan 2022 :	
	Trésorerie:	37.079,99 EUR
	actif-passif :	180.180,51 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "IDEJI" - Dienstjaar 2022 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W. 's en groeperingen die genieten van

gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;
 Gelet op de door de V.Z.W. IDEJI voor het dienstjaar 2022 ingediende boekhoudkundige stukken ;
 Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;
 Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen 2023 door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken van het dienstjaar voorgelegd door deze vereniging bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;
 NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2022 van de V.Z.W. IDEJI :

1.	algemene exploitatierekening 2022 :	
	lasten :	590.133,32 EUR
	opbrengsten :	573.443,09 EUR
	Perte :	16.690,23 EUR
2.	balans 2022 :	
	Thesaurie:	37.079,99 EUR
	actief-passief :	180.180,51 EUR

De Raad neemt akte.

Taxes - Belastingen

27.01.2026/A/0027 CC - Règlement-redevance relatif aux bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre - Instauration

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 30.04.2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, modifié en dernier lieu le 19.10.2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19.07.2011 portant application du décret du 30.04.2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, modifié en dernier lieu le 07.03.2024 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre, approuvé par le Conseil communal au cours de cette même séance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE d'instaurer comme suit le règlement-redevance relatif aux bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 26.02.2026 au 31.12.2031, des redevances communales pour le fonctionnement des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

Emprunts et droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs

Article 2.-

Le tarif de la redevance pour l'emprunt est fixé comme suit :

- 6,00 EUR pour un abonnement annuel, de date à date ;
- 0,20 EUR pour un prêt unitaire.

Article 3.-

Sont exonérés de la redevance :

- les usagers de moins de 18 ans ;
- les demandeurs d'emploi moyennant une attestation d'inscription chez Actiris en ordre de validité ;
- les enseignants ;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale au CPAS moyennant une attestation ;
- les collectivités.

Article 4.-

La redevance annuelle pour les droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs est fixée à 3,00 EUR par usager.

Les collectivités sont exonérées de cette redevance.

Article 5.-

Toute remise tardive d'emprunt (livre, revue, document, ...) entraîne le paiement d'une redevance de 0,50 EUR par emprunt et par semaine de retard, même si l'emprunteur bénéficie d'une exonération reprise à l'article 3.

Après 1 semaine de retard, les emprunts sont réclamés par mail, puis par lettres de rappel. Tout courrier de rappel entraîne des frais administratifs de 1,50 EUR.

Si après 3 rappels l'utilisateur n'a pas donné suite, une mise en demeure est envoyée moyennant une redevance supplémentaire de 15,00 EUR.

Carte "biblio-pass"

Article 6.-

La carte "biblio-pass" est délivrée gratuitement lors de l'inscription à la bibliothèque.

Tout remplacement de carte entraînera le paiement d'une redevance de 5,00 EUR.

Photocopies et impressions

Article 7.-

Le tarif de la redevance pour les photocopies ou les impressions est fixé comme suit :

- 0,10 EUR par page A4 noir et blanc ;
- 0,20 EUR par page A4 en couleur ;
- 0,20 EUR par page A3 noir et blanc ;
- 0,40 EUR par page A3 en couleur.

Redevable

Article 9.-

Les redevances sont dues par les usagers des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

Recouvrement

Article 10.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

GR - Retributiereglement betreffende de Franstalige Gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe - Invoering

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 evenals artikel 137bis betreffende de invordering van de niet-fiscale schuldvorderingen ;

Gelet op het decreet van de Ministerie van de Franse Gemeenschap van 30.04.2009 betreffende de ontwikkeling van de leespraktijken en de organisatie van het Netwerk voor openbare lectuurvoorziening, laatstelijk gewijzigd op 19.10.2023 ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19.07.2011 houdende toepassing van het decreet van 30.04.2009 betreffende de ontwikkeling van de leespraktijken en de organisatie van het Netwerk voor openbare lectuurvoorziening, laatstelijk gewijzigd op 07.03.2024 ;

Gelet op het huishoudelijk reglement van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe, goedgekeurd door de Gemeenteraad tijdens deze zitting ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT het retributiereglement betreffende de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe als volgt in te voeren :

Artikel 1.-

Voor de periode van 26.02.2026 tot 31.12.2031 worden gemeentelijke retributies vastgesteld voor de werking van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe.

Uitleningen en recht op vergoeding voor openbare uitlening van auteurs en uitgevers

Artikel 2.-

Het tarief van de retributie voor het uitlenen wordt als volgt vastgesteld :

- 6,00 EUR voor een jaarabonnement, van datum tot datum ;
- 0,20 EUR voor een enkele uitlening.

Artikel 3.-

Zijn van de retributie vrijgesteld :

- gebruikers die jonger zijn dan 18 jaar ;
- werkzoekenden met een geldig inschrijvingsbewijs bij Actiris ;
- onderwijzers ;
- begunstigden van het sociaal integratie-inkomen bij het OCMW, mits een attest ;
- collectiviteiten.

Artikel 4.-

De jaarlijkse retributie voor het recht op vergoeding voor openbare uitlening van auteurs en uitgevers is vastgesteld op 3,00 EUR per gebruiker.

Collectiviteiten zijn vrijgesteld van deze retributie.

Artikel 5.-

Elke laattijdige teruggave van een uitlening (boek, tijdschrift, document, enz.) zal aanleiding geven tot de betaling van een retributie van 0,50 EUR per uitlening en per week vertraging, zelfs als de lener een vrijstelling geniet zoals vermeld in artikel 3.

Na 1 week vertraging worden uitleningen per e-mail opgeëist, gevolgd door herinneringsbrieven. Voor elke herinneringsbrief worden administratiekosten van 1,50 EUR in rekening gebracht.

Als de gebruiker na 3 herinneringen niet reageert, wordt een ingebrekestelling verstuurd met een extra retributie van 15,00 EUR.

“Biblio-pass”-kaart

Artikel 6.-

De "biblio-pass"-kaart wordt gratis verstrekt wanneer u zich inschrijft bij de bibliotheek.

Voor elke vervanging van kaart wordt een retributie van 5,00 EUR in rekening gebracht.

Fotokopieën en afdrukken

Artikel 7.-

Het tarief van de retributie voor fotokopieën of afdrukken is als volgt vastgesteld :

- 0,10 EUR per A4-pagina in zwart-wit ;
- 0,20 EUR per A4-pagina in kleur ;
- 0,20 EUR per A3-pagina in zwart-wit ;
- 0,40 EUR per A3-pagina in kleur.

Retributieplichtige

Artikel 9.-

De retributies zijn verschuldigd door de gebruikers van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe.

Invordering

Artikel 10.-

De invordering van de retributie gebeurt via elk mogelijk gerechtsmiddel.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

27.01.2026/A/0028 CC - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre - Instauration

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 30.04.2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, modifié en dernier lieu le 19.10.2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19.07.2011 portant application du décret du 30.04.2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique, modifié en dernier lieu le 07.03.2024 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque publique communale francophone, voté par le Conseil communal en date du 11.12.1992, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 23.02.2021 ;

Considérant qu'il est préférable, comme pour d'autres matières, de disposer d'un règlement d'ordre d'intérieur et d'un règlement-redevance distincts ;

Considérant que, par obligation décrétole, le réseau des bibliothèques francophones de Woluwe-Saint-Pierre intègre le réseau des bibliothèques francophones de la Région de Bruxelles-Capitale ; que, par conséquent, les bibliothèques francophones de Woluwe-Saint-Pierre s'affilient au catalogue collectif informatisé des collections des

bibliothèques publiques de la Région de Bruxelles-Capitale géré par la Bibliothèque Centrale ;

Vu la convention d'adhésion au catalogue collectif informatisé des collections des bibliothèques publiques de la Région de Bruxelles-Capitale, votée par le Conseil communal en date du 18.11.2025 ;

Considérant qu'un nouveau programme informatique pour la gestion des bibliothèques communales francophones va démarrer le 26.02.2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, d'instaurer comme suit le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre :

Mission des bibliothèques

Article 1.-

Les bibliothèques sont soumises aux exigences des décrets du Ministère de la Communauté française et du pouvoir communal. Elles sont placées sous l'autorité du Collège des Bourgmestre et Echevins en ce qui concerne la gestion journalière et sont soumises à l'Inspection du Ministère de la Communauté française.

Les bibliothèques participent à la promotion et au développement de la lecture publique en vue de permettre à toutes et tous l'accès au livre et à l'information, dans un souci d'éducation permanente, d'émancipation culturelle et sociale, de développement du lien social, d'information, de loisir et de détente.

Accessibilité et inscription

Article 2.-

Les bibliothèques sont accessibles à tous sans discrimination. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit pour entrer dans la bibliothèque et y séjourner (lecture sur place, étude, utilisation de son ordinateur privé...).

Les jours et heures d'ouverture sont consultables sur le site internet des bibliothèques (biblio.woluwe1150.be) et affichés à l'entrée de chaque bibliothèque.

Le calendrier des fermetures, fixé par le Collège des Bourgmestre et Echevins, est affiché à l'entrée des locaux de chaque bibliothèque.

Article 3.-

L'inscription à la bibliothèque est obligatoire dès le moment où l'on effectue un emprunt.

L'inscription en tant que telle est individuelle et gratuite.

L'inscription s'effectue sur présentation d'un document d'identité.

Tout changement de domicile doit être signalé le plus rapidement possible aux bibliothécaires.

Les données enregistrées lors de l'inscription sont partagées entre les bibliothèques communales francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 4.-

A l'inscription, l'usager reçoit sa carte de lecteur dénommée "biblio-pass".

Cette carte de membre est individuelle. Chaque usager est responsable de son utilisation.

La présentation de la carte (physique ou via application) est une condition nécessaire pour emprunter.

Le remplacement de cette carte (par exemple en cas de perte) se fera moyennant le paiement d'une redevance fixée dans le Règlement-redevance relatif aux bibliothèques communales francophones de Woluwe-Saint-Pierre.

Emprunts et prolongations

Article 5.-

Pour emprunter un livre, une revue, un document, etc., l'usager de plus de 18 ans a le choix de payer soit un abonnement annuel de date à date, soit de payer le prêt à l'unité,

aux tarifs fixés dans le Règlement-redevance.

Article 6.-

Une redevance complémentaire est également due pour les droits à rémunération du prêt public des auteurs et éditeurs conformément au Règlement-redevance.

Article 7.-

Le nombre d'emprunts est limité à 15 unités (livre, revue, document, etc.) par bibliothèque.

L'utilisateur ne peut toutefois emprunter qu'un seul exemplaire du même titre à la fois.

Chaque usager est responsable de ses emprunts.

L'emprunt en section adultes est autorisé à partir de 12 ans.

Article 8.-

La durée de l'emprunt est de 28 jours.

Cette durée peut être prolongée de 28 jours supplémentaires à la demande de l'utilisateur et uniquement si les emprunts n'ont pas fait l'objet d'une réservation par quelqu'un d'autre.

La prolongation peut se faire :

- soit sur le portail des bibliothèques biblio.brussels ;
- soit par téléphone ;
- soit par email ;
- soit directement à la bibliothèque.

Article 9.-

La remise tardive des emprunts entraîne le paiement d'une redevance et éventuellement de frais administratifs de rappel dont les tarifs sont fixés dans le Règlement-redevance.

Les emprunts en retard sont réclamés par mail, puis par lettres de rappel.

Après le 3ème rappel, tout nouvel emprunt est interdit à l'utilisateur jusqu'à régularisation.

Article 10.-

L'utilisateur est responsable de ses emprunts. Ils seront restitués dans leur état initial, compte tenu de leur usure normale.

Tout emprunt détérioré, souillé, annoté ou égaré sera remplacé aux frais de l'utilisateur. Si le document est irremplaçable (rupture de stock, plus édité), l'utilisateur est tenu de le rembourser au prix d'achat.

L'utilisateur qui constate, au moment où il l'emprunte, une dégradation du livre, de la revue et/ou du document doit en aviser immédiatement le bibliothécaire sous peine d'en être tenu pour responsable.

Article 11.-

Des demandes de réservation peuvent être faites aux bibliothécaires :

- soit sur le portail des bibliothèques biblio.brussels ;
- soit par téléphone ;
- soit par email ;
- soit directement à la bibliothèque.

Les livres, revues et/ou documents réservés devront être empruntés dans les 14 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au demandeur.

Article 12.-

Les usagers peuvent suggérer l'achat de livres. Il y sera donné suite dans la mesure du possible et sans frais, mais le demandeur ne peut, en aucun cas, s'en prévaloir comme d'un droit.

Article 13.-

Toute demande de photocopies ou d'impressions fera l'objet d'une redevance fixée dans le Règlement-redevance.

Service de prêt aux collectivités

Article 14.-

L'inscription d'une collectivité (écoles, crèches, A.S.B.L., etc.) se fait au nom de l'institution avec mention de la personne responsable du prêt.

Le prêt aux collectivités est gratuit.

La durée du prêt est de 2 mois, prolongeable une fois de 2 mois supplémentaires.

Le nombre maximal d'emprunts par défaut est de 150 pour les 3 bibliothèques confondues.

Vivre ensemble

Article 15.-

La qualité de l'accueil dépend à la fois du personnel des bibliothèques et des usagers.

Le personnel est disponible pour accueillir, orienter et renseigner les usagers, dans l'attention, l'écoute et la bienveillance, afin de leur permettre d'utiliser au mieux les ressources et les services des bibliothèques.

Les usagers sont invités à s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui. Il leur est demandé de se comporter de manière respectueuse et courtoise envers le personnel et avec l'ensemble des autres usagers, de faire preuve de calme et de discrétion, de veiller au bon état des espaces et des collections.

Les agressions physiques ou verbales ne sont pas tolérées et seront sanctionnées (exclusion temporaire ou définitive du prêt, interdiction temporaire ou définitive d'accès à la bibliothèque).

Article 16.-

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.

Article 17.-

Les bibliothécaires déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels des usagers survenus dans les locaux de la bibliothèque.

Article 18.-

Les animaux de compagnie ne sont pas admis au sein des locaux. Seuls les chiens d'assistance ou en formation sont autorisés.

Article 19.-

Les usagers désirant s'alimenter devront le faire à l'extérieur des locaux de la bibliothèque.

Animations

Article 20.-

Les animations organisées par les bibliothèques sont gratuites. Elles peuvent être réservées à certaines tranches d'âges et nécessiter une inscription préalable.

Toute réservation pour une animation vaut un engagement de la part de l'utilisateur à être présent et, le cas échéant, à prévenir de son désistement.

Dispositions diverses

Article 21.-

Tout usager peut adresser ses réclamations ou desiderata par écrit à la direction, laquelle est tenue de les examiner avec attention, de les transmettre au Collège des Bourgmestre et Echevins s'il y a lieu et de communiquer à l'utilisateur intéressé la suite donnée à sa démarche.

Article 22.-

Par suite de circonstances exceptionnelles, la direction peut, avec l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins, déroger aux dispositions du présent règlement.

Article 23.-

Par son inscription à la bibliothèque, l'usager est censé avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

Article 24.-

Le présent règlement entre en vigueur le 26.02.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération,
32 votants : 32 votes positifs.

GR - Huishoudelijk reglement van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe - Invoering

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op het decreet van de Ministerie van de Franse Gemeenschap van 30.04.2009 betreffende de ontwikkeling van de leespraktijken en de organisatie van het Netwerk voor openbare lectuurvoorziening, laatstelijk gewijzigd op 19.10.2023 ;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 19.07.2011 houdende toepassing van het decreet van 30.04.2009 betreffende de ontwikkeling van de leespraktijken en de organisatie van het Netwerk voor openbare lectuurvoorziening, laatstelijk gewijzigd op 07.03.2024 ;

Gelet op het huishoudelijk reglement van de Franstalige gemeentelijke openbare bibliotheek, goedgekeurd door de Gemeenteraad op 11.12.1992, meermaals gewijzigd en voor het laatst op 23.02.2021 ;

Overwegende dat het de voorkeur verdient om, zoals voor andere aangelegenheden, over een afzonderlijk huishoudelijk reglement en een afzonderlijk retributiereglement te beschikken ;

Overwegende dat, door decretale verplichting, het netwerk van Franstalige bibliotheken in Sint-Pieters-Woluwe deel uitmaakt van het netwerk van Franstalige bibliotheken in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ; dat de Franstalige bibliotheken in Sint-Pieters-Woluwe bijgevolg zijn aangesloten op de collectieve computergestuurde catalogus van openbare bibliotheekcollecties in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die wordt beheerd door de Centrale Bibliotheek ;

Gelet op de toetredingsovereenkomst voor de collectieve computergestuurde catalogus van de collecties van de openbare bibliotheken van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, goedgekeurd door de Gemeenteraad op 18.11.2025 ;

Overwegende dat op 26.02.2026 een nieuw computerprogramma voor het beheer van Franstalige gemeentelijke bibliotheken van start gaat ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT het huishoudelijk reglement van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe als volgt in te voeren :

Opdrachten van de bibliotheken

Artikel 1.-

Bibliotheken zijn onderworpen aan de vereisten van de decreten van de Federatie Wallonië-Brussel en van het gemeentebestuur. Ze vallen onder het dagelijks bestuur van het College van Burgemeester en Schepenen en worden gecontroleerd door de Ministerie van de Franse Gemeenschap.

Bibliotheken dragen bij aan de bevordering en ontwikkeling van het openbaar lezen om iedereen toegang te geven tot boeken en informatie, met het oog op permanente opvoeding, culturele en sociale emancipatie, ontwikkeling van sociale banden, informatie, vrije tijd en ontspanning.

Toegankelijkheid en inschrijving

Artikel 2.-

Bibliotheken zijn toegankelijk voor iedereen zonder discriminatie. Men hoeft niet ingeschreven te zijn om de bibliotheek binnen te gaan en er te verblijven (ter plekke lezen, studeren, zijn eigen computer gebruiken, enz.).

De openingsdagen en -uren kunnen geraadpleegd worden op de website van de bibliotheek (biblio.woluwe1150.be) en worden opgehangen bij de ingang van elke bibliotheek.

De sluitingskalender, opgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen, hangt bij de ingang van elke bibliotheek.

Artikel 3.-

U moet zich inschrijven bij de bibliotheek zodra u iets uitleent.

Inschrijving als zodanig is individueel en gratis.

Inschrijving gebeurt op vertoning van een identiteitsbewijs.

Elke adreswijziging moet zo snel mogelijk worden doorgegeven aan de bibliothecarissen.

De gegevens die tijdens de inschrijving worden opgeslagen, worden gedeeld tussen de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Artikel 4.-

Bij de inschrijving bekommt de gebruiker een persoonlijke lezerskaart, "biblio-pass" genoemd.

Dit is een individuele lidmaatschapskaart. Elke gebruiker is verantwoordelijk voor het gebruik ervan.

Voorwaarde voor uitlenen is het tonen van de kaart (fysieke kaart of via een app).

De vervanging van deze kaart (bijvoorbeeld in geval van verlies) is onderworpen aan de betaling van een retributie bepaald in het Retributiereglement van de Franstalige gemeentelijke bibliotheken van Sint-Pieters-Woluwe.

Uitleningen en verlengingen

Artikel 5.-

Om een boek, tijdschrift, document, enz. uit te lenen, hebben gebruikers ouder dan 18 jaar de keuze om ofwel een jaarabonnement van datum tot datum te betalen, of te betalen voor een eenmalige uitlening, tegen de tarieven die zijn vastgelegd in het Retributiereglement.

Artikel 6.-

Er is ook een extra retributie verschuldigd voor het recht op vergoeding voor openbare uitlening van auteurs en uitgevers in overeenstemming met het Retributiereglement.

Artikel 7.-

Het aantal uitleningen is beperkt tot 15 eenheden (boeken, tijdschriften, documenten, enz.) per bibliotheek.

Gebruikers mogen echter maar één exemplaar van dezelfde titel tegelijk uitlenen.

Elke gebruiker is verantwoordelijk voor zijn uitleningen.

De uitlening in de volwassenenafdeling is toegankelijk voor iedereen vanaf 12 jaar.

Artikel 8.-

De uitleentermijn duurt 28 dagen.

Deze duur kan met 28 dagen worden verlengd op verzoek van de gebruiker en alleen als de uitleningen niet door iemand anders zijn gereserveerd.

De verlenging gebeurt als volgt :

- ofwel op het bibliotheekportaal biblio.brussels ;
- ofwel telefonisch ;
- ofwel via e-mail ;
- ofwel rechtstreeks in de bibliotheek.

Artikel 9.-

Voor het te laat inleveren van leningen moet een retributie worden betaald en eventuele administratieve herinneringskosten, waarvan de tarieven zijn vastgelegd in het Retributiereglement.

In geval van vertraging worden uitleningen per e-mail opgeëist, gevolgd door herinneringsbrieven.

Na de derde herinneringsbrief wordt de gebruiker elke nieuwe uitlening geweigerd totdat de situatie geregulariseerd is.

Artikel 10.-

De gebruiker is verantwoordelijk voor zijn uitleningen. Ze worden teruggegeven in hun oorspronkelijke staat, rekening houdend met normale slijtage.

Elke uitlening die beschadigd, bevuild, geannoteerd of verloren is, wordt op kosten van de gebruiker vervangen. Als het document onvervangbaar is (niet meer op voorraad, niet meer uitgegeven), is de gebruiker verplicht het aankoopbedrag terug te betalen.

Gebruikers die schade vaststellen aan boeken, tijdschriften en/of documenten tijdens het uitleenen, moeten de bibliothecaris hiervan onmiddellijk op de hoogte brengen.

Artikel 11.-

Reserveringsaanvragen kunnen worden ingediend bij de bibliothecarissen :

- ofwel op het bibliotheekportaal biblio.brussels ;
- ofwel telefonisch ;
- ofwel via e-mail ;
- ofwel rechtstreeks in de bibliotheek.

Gereserveerde boeken, tijdschriften en/of documenten moeten worden geleend binnen 14 dagen na het bericht van beschikbaarheid dat naar de aanvrager is gestuurd.

Artikel 12.-

Gebruikers kunnen boeken voorstellen om te kopen. Dergelijke verzoeken zullen zoveel mogelijk en kosteloos worden gehonoreerd, maar in geen geval kunnen ze door de aanvrager als een recht worden ingeroepen.

Artikel 13.-

Voor alle verzoeken om fotokopieën of afdrukken wordt een retributie gevraagd die is vastgelegd in het Retributiereglement.

Uitleendienst voor collectiviteiten

Artikel 14.-

De inschrijving van een collectiviteit (scholen, kinderdagverblijven, V.Z.W., enz.) wordt gemaakt op naam van de instelling, met de naam van de persoon die verantwoordelijk is voor de lening.

De uitlening aan collectiviteiten is gratis.

De duur van de uitlening is 2 maanden en kan eenmaal met 2 maanden worden verlengd.

Het standaard maximum aantal uitleningen is 150 voor alle drie bibliotheken.

Samenleven

Artikel 15.-

De kwaliteit van de ontvangst hangt af van zowel het bibliotheekpersoneel als de gebruikers.

Het personeel is beschikbaar om de gebruikers te verwelkomen, te oriënteren en te informeren op een zorgzame, attente en vriendelijke manier, zodat ze optimaal gebruik kunnen maken van de bibliotheekbronnen en -diensten.

Gebruikers wordt gevraagd zich te onthouden van gedrag dat de rust en het welzijn van anderen kan verstoren. Ze worden gevraagd zich respectvol en beleefd te gedragen tegenover het personeel en alle andere gebruikers, kalm en discreet te zijn en

ervoor te zorgen dat de ruimtes en collecties in goede staat zijn.

Fysieke of verbale agressie wordt niet getolereerd en bestraft (tijdelijke of permanente uitsluiting van uitlending, tijdelijk of permanent toegangsverbod tot de bibliotheek).

Artikel 16.-

Kinderen staan onder de verantwoordelijkheid van hun ouders of van de volwassenen die hen begeleiden.

Artikel 17.-

De bibliothecarissen aanvaarden geen aansprakelijkheid voor diefstal of beschadiging van persoonlijke eigendommen van gebruikers in de bibliotheekruimten.

Artikel 18.-

Huisdieren zijn verboden binnen de lokalen. Alleen hulphonden of honden in opleiding zijn toegestaan.

Artikel 19.-

Gebruikers die willen eten, moeten dit buiten de lokalen van de bibliotheek doen.

Animaties

Artikel 20.-

De animaties die door de bibliotheken worden georganiseerd, zijn gratis. Ze kunnen worden gereserveerd voor bepaalde leeftijdsgroepen en vereisen voorafgaande inschrijving.

Elke reservering voor een animatie houdt een verplichting in voor de gebruiker om de animatie bij te wonen en, indien nodig, te verwittigen in geval van intrekking.

Diverse bepalingen

Artikel 21.-

Alle gebruikers kunnen hun klachten of verzoeken schriftelijk indienen bij de directie, die verplicht is deze zorgvuldig te onderzoeken, indien nodig door te geven aan het College van Burgemeester en Schepenen en de betrokken gebruiker op de hoogte te stellen van het gevolg dat hieraan wordt gegeven.

Artikel 22.-

In uitzonderlijke omstandigheden mag de directie, met instemming van het College van Burgemeester en Schepenen, afwijken van de bepalingen van onderhavig reglement.

Artikel 23.-

Door zich in te schrijven bij de bibliotheek worden gebruikers geacht onderhavig reglement te hebben gelezen en zonder voorbehoud te aanvaarden.

Artikel 24.-

Dit reglement treedt in werking op 26.02.2026.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

32 stemmers : 32 positieve stemmen.

Christiane Mekongo Ananga entre en séance / treedt in zitting.

27.01.2026/A/0029 CC - Dette communale - Emprunts destinés au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et 2026 - Consultation de marché - Règlement de consultation

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234, alinéa 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 28, prévoyant la sortie du champ d'application de la loi d'une série de prestations ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que c'est notamment le cas de certains services financiers et, plus particulièrement, des marchés relatifs aux emprunts ;

Considérant que l'autorité doit respecter les grands principes de droit administratif tels que les principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement, de transparence, et de motivation ;

Considérant toutefois que les modalités pratiques sont laissées à l'appréciation de l'autorité ;

Considérant la nécessité de conclure des emprunts pour assurer le financement du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et de 2026 ;

Vu, dans le cadre de ladite consultation de marché, le règlement de consultation, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 12.545.500,00 EUR ;

Considérant le montant global présumé de la charge d'intérêt dudit marché, à savoir environ 3.350.000,00 EUR (1.420.000,00 EUR pour les emprunts avec une durée de 10 ans et 1.930.000,00 EUR pour les emprunts avec une durée de 20 ans), en fonction des taux d'intérêts actuellement pratiqués sur les marchés financiers, de la durée des emprunts et des formules de remboursement progressif du capital emprunté ;

Considérant que les crédits nécessaires à la conclusion des emprunts repris au présent marché sont inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et 2026 ;

ENTEND les interventions de M. Dominique HARMEL, échevin, et Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal ;

DECIDE, dans le cadre du règlement de consultation de marché relatif à la conclusion d'emprunts destinés au financement partiel du programme extraordinaire de l'exercice 2025 et 2026 :

1. d'approuver le règlement de consultation de marché ci-annexé, l'inventaire et le montant global présumé des emprunts, soit 12.545.500,00 EUR (intérêts présumés non compris) ;
2. de consulter les organismes financiers suivants :
 - BELFIUS BANQUE S.A., place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0403.201.185 ;
 - BNP PARIBAS FORTIS S.A., montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, B.C.E. 0403.199.702 ;
 - ING BELGIQUE S.A., avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, B.C.E. 0403.200.393 ;
 - KBC BANK S.A., avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, B.C.E. 0462.920.226 ;
 - TRIODOS BANK S.A., rue Haute 139/b3, 1000 Bruxelles, B.C.E.

0450.507.887 ;

- VDK BANK, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent, B.C.E. 0400.067.788 ;
- ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A., Belgiëlei 49-53, 2018 Antwerpen, B.C.E. 0404.453.574 ;

3. d'autoriser, le cas échéant, le Receveur communal à consulter d'autres organismes financiers agréés auprès de la FSMA.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

33 votants : 33 votes positifs.

GR - Gemeenteschuld - Leningen met het oog op de gedeeltelijke financiering van het buitengewone programma van het dienstjaar 2025 en 2026 - Marktraadpleging - Raadplegingsreglement

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234, lid 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 28 betreffende de specifieke uitsluitingen voor de opdrachten voor diensten ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat dit met name het geval is bij bepaalde financiële diensten, in het bijzonder, de opdrachten met betrekking tot leningen ;

Overwegende dat de overheid de belangrijkste beginselen van het administratief recht, zoals het in concurrentie brengen, de gelijkheid van behandeling, de transparantie en de motivatie van de beslissingen, moet eerbiedigen ;

Overwegende dat niettemin de praktische modaliteiten ter beoordeling van de overheid worden overgelaten ;

Overwegende de noodzakelijkheid leningen af te sluiten met het oog op de financiering van het buitengewone programma van het dienstjaar 2025 en 2026 ;

Gelet, in het kader van deze marktraadpleging, op het raadplegingsreglement, de inventaris en het vermoedelijk globaal bedrag van de leningen, hetzij 12.545.500,00 EUR ;

Overwegende het vermoedelijk globaal bedrag van de interestlast van deze opdracht, met name ongeveer 3.350.000,00 EUR (1.420.000,00 EUR voor de leningen met een duur van 10 jaren en 1.930.000,00 EUR voor de leningen met een duur van 20 jaren), afhankelijk van de rentevoeten momenteel van toepassing op de financiële markten, van de duur van de leningen en van de progressieve terugbetalingsformules van het geleend kapitaal ;

Overwegende dat de nodige kredieten om de in onderhavige opdracht opgenomen leningen af te sluiten, ingeschreven zijn op de gewone en de buitengewone diensten van de begroting van het dienstjaar 2025 en 2026 ;

HOORT de tussenkomsten van Dhr. Dominique HARMEL, schepen, en Mevr. Sophie HIERNAUX, gemeenteraadslid ;

BESLUIT, in het kader van het marktraadplegingsreglement betreffende het afsluiten van leningen bestemd voor de gedeeltelijke financiering van het buitengewone programma van het dienstjaar 2025 en 2026 :

1. het marktraadplegingsreglement in bijlage, de inventaris en het vermoedelijk globaal bedrag van de leningen, hetzij 12.545.500,00 EUR (geschatte interesten niet inbegrepen), goed te keuren ;

2. de volgende financiële instellingen te raadplegen :
 - BELFIUS BANK N.V., Charles Rogier Plein 11, 1210 Brussel, K.B.O. 0403.201.185 ;
 - BNP PARIBAS FORTIS N.V., Warandeberg 3, 1000 Brussel, K.B.O. 0403.199.702 ;
 - ING België N.V., Marnixlaan 24, 1000 Brussel, K.B.O. 0403.200.393 ;
 - KBC Bank N.V., Havenlaan 2, 1080 Brussel, K.B.O. 0462.920.226 ;
 - TRIODOS BANK N.V., Hoogstraat 139/b3, 1000 Brussel, B.C.E. 0450.507.887 ;
 - VDK BANK, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent, K.B.O. 0400.067.788 ;
 - ARGENTA SPAARBANK N.V., Belgiëlei 49-53, 2018 Antwerpen, K.B.O. 0404.453.574 ;
3. de Gemeenteontvanger, zo nodig, te machtigen andere door de FSMA erkende financiële organisaties te raadplegen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
33 stemmers : 33 positieve stemmen.

Interpellations - Interpellaties

27.01.2026/A/0030 **CC - Interpellation - "Le royal club de pétanque de Joli-Bois (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Le royal club de pétanque de Joli Bois"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

Le Royal Pétanque Club de Joli-Bois a été fondé en 1959 par quelques passionnés de pétanque dans le quartier du Vieux Joli-Bois, avec l'objectif d'offrir une activité de loisir à la population locale.

Initialement, les fondateurs disposaient d'un petit chalet en bois adjacent à un terrain de basket, mis à disposition par la commune. Face à l'essor rapide des membres et des activités, un nouveau chalet a été construit en 1983 sur le même site avec 9 pistes couvertes et une vingtaine de terrains extérieurs, ce qui a permis d'accueillir davantage de joueurs et d'équipes. Le club s'est progressivement structuré et a commencé à obtenir des résultats significatifs.

Aujourd'hui, le club fait partie de l'élite de la pétanque belge et internationale. Il est bien intégré dans la vie de Woluwe-Saint-Pierre et est souvent utilisé pour des événements communautaires et conviviaux en plus des activités sportives.

Cependant, certains membres et riverains du club s'inquiètent de l'évolution récente de la gestion du lieu. Le club a toujours été un lieu de rencontre pour le quartier où il était possible de venir jouer une partie, même sans être professionnel, ou boire un verre et manger un morceau à des tarifs tout à fait compétitifs.

Le club semble donc rencontrer des difficultés puisqu'il n'y a par exemple plus de gérance de l'espace de restauration. Celui-ci est désormais fréquemment fermé, ce qui

est dommage.

Dès lors Monsieur le Bourgmestre, mes questions sont les suivantes :

- Êtes- vous au courant de la situation ?
- Avez-vous pris contact avec les différents protagonistes pour voir ce qu'il en est et aider à trouver des solutions ?
- Pouvez-vous me rappeler à qui appartiennent le lieu et les bâtiments et la nature de la convention et éventuel subside qui lie le club à la commune ?
- La commune intervient elle dans le processus de sélection pour la gérance de l'espace de restauration ?
- Comment la commune veille-t-elle à la bonne gestion du lieu pour qu'il demeure un endroit convivial, accessible à toutes et tous (sportif ou amateur de pétanque, client de l'horeca et riverains) tout en respectant la quiétude du quartier ?

Je vous remercie pour vos réponses." ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre:

"Monsieur de Patoul, je ne suis pas toujours d'accord avec vous, mais ici en l'espèce, c'est le cas... Oui, je partage assez bien votre analyse.

En effet, ce club de pétanque que vous évoquez, le Pétanque Club de Joli-Bois, qui s'est bien développé au fil du temps, occupe au « Chalet Balis » l'une des plus belles infrastructures de Bruxelles. Et on est très fier de cela à Woluwe-Saint-Pierre, d'autant que ce club a toujours été un lieu convivial. Un lieu de rencontre où, vous l'avez dit, tant les « professionnels » de la pétanque que les « amateurs », ainsi que les habitants du quartier de Joli-Bois, sont bienvenus. Toutes et tous peuvent y aller faire une partie de pétanque ou boire un verre.

Et vous avez raison, aussi, de constater qu'il y a aujourd'hui - et je préciserai que cela fait 13 ans que je suis Echevin des Sports dans notre Commune - manifestement un problème de gestion dans ce club. Et c'est bien la première fois ! J'en prends pour preuve le nombre de personnes qui m'interpellent et dont vous vous faites, certainement, le relais aujourd'hui.

Alors, quelles sont les sources de ces problèmes ?

Je dirais qu'il y a clairement une baisse structurelle en matière d'affiliations - sur base des chiffres de la Fédération -, et par conséquent du nombre de membres. La fréquentation du club s'en ressent. Les chiffres sont là.

L'autre raison est liée à l'organisation même du club, à savoir qu'il est constitué d'un petit comité de 5 personnes, réuni autour du Président. Ledit Comité avait donné, au nom du Club, la concession de la « buvette », (appellation reprise dans la Convention), autrement dit de la « taverne », à un tiers. Et il y a lieu de constater qu'il y a eu des tensions internes, interpersonnelles, entre la Direction du Club, donc, et le gestionnaire de la « buvette ». Dissensions, notamment, portant sur les tarifs à appliquer, je songe aux boissons, dissensions sur des initiatives en termes d'organisations, d'animations et autres. Bref, le Club a fini par donner un préavis de 3 mois, si je ne me trompe pas, à son gestionnaire.

Sachez, monsieur le Conseiller, que je suis l'évolution de cette situation de près, parce que cela m'attriste. D'autant plus que nous, en tant que gestionnaires publics, avons quand même le devoir de veiller à la bonne gestion de ce Club. C'est que celui-ci nous appartient. Aussi, nous veillons, par exemple, à l'entretien du site. Et on a fait des investissements à l'intérieur du bâtiment, notamment au niveau de la cuisine ou des sanitaires. On a par ailleurs remplacé le système d'éclairage. Pour résumer : on fait en sorte que ce Club soit bien entretenu et cela passe par des interventions en matière de travaux.

S'agissant de votre interrogation par rapport aux subsides, je vous dirai qu'il n'y en pas de manière spécifique. Il y a certes la répartition des subsides générés par les bénéfices de notre annuel « Bal des Sports » tel que vous la connaissez et il existe aussi un tout petit budget communal de 7 ou 8.000 EUR à se partager par l'ensemble de nos clubs ayant introduit une demande pour des projets spécifiques.

La Convention n'a pas changé depuis le... 6 avril 1984 et elle avait été signée par mon prédécesseur, Monsieur Jacques Vandenhoute et stipulant que la Commune mettait à disposition - pour une durée indéterminée- le hall de pétanque ; ainsi que la « buvette », avec la possibilité pour ceux qui gèrent la pétanque d'accorder une concession pour son exploitation.

Et, permettez-moi, ce qui me fait sourire, c'est que, en fait, c'est l'actuel Président qui avait signé la convention... il y a 40 ans. Il était, en effet, le Secrétaire du club à l'époque.

Alors, et je reviens depuis cette rupture évoquée avec le concessionnaire, depuis peu, ce sont les membres du Club, via son petit Comité, qui assure la gestion de la « buvette », tant que faire se peut, vous l'imaginez, avec des horaires qui ne sont pas tout à fait les mêmes que lorsqu'il y avait un contrat de concession.

J'ai rencontré le Président et j'ai également rencontré le concessionnaire, ainsi que la Secrétaire du club, dans le but d'essayer de me faire une idée précise de la situation. J'ai aussi demandé les comptes, mais j'avoue que ce n'est pas simple de les avoir, ce qui pose quand même un certain nombre de questions. Certes, tous ces gens sont bénévoles, il faut bien entendu avoir de l'indulgence, mais ce n'est pas pour autant que les comptes de l'ASBL ne doivent pas être rentrés correctement.

Monsieur le Conseiller, même si je vais encore rencontrer le Président très prochainement, je pense qu'il est temps, sans doute, de revoir cette Convention d'occupation, qui date de 1984. Temps de préparer un appel à projet, un peu comme on l'a fait, dans une autre situation, pour le ROFC Stockel ; l'un pour l'exploitation de la « buvette » et l'autre pour le Club de pétanque. Ou, les deux ensemble, c'est à réfléchir et à valider, bien entendu, par notre Service juridique.

Je ne manquerai ainsi pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier, parce que je pense que ça doit vraiment rester un lieu sportif et aussi un lieu de convivialité et de lien social, dans le quartier. (...)

Je vais donc à nouveau rencontrer le Président et je porte à votre connaissance qu'une Assemblée Générale doit avoir lieu au cours du premier trimestre, de mémoire.

Et donc, après cela, je compte faire le point et lancer l'appel à projet évoqué."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0031 **CC - Interpellation - "Futur des bâtiments communaux" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Futur des bâtiments communaux"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen intitulée "Interpellation relative à la politique immobilière communale et à l'avenir de plusieurs bâtiments publics" ;

Considérant l'opportunité d'aborder cette interpellation dans le cadre de la présente interpellation relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par

l'intéressé :

"Monsieur l'Échevin,

Lors d'une précédente intervention en conseil communal (juin 2025), j'étais intervenu sur la question de l'entretien des bâtiments communaux et la question de leur isolation progressive. Récemment nous avons aussi appris que certains bâtiments allaient se vider en 2026, dû à la fusion de l'école Eddy Merckx en septembre et au déménagement prochain du CPAS. Il n'y a toutefois pas de réflexion entamée quant à la future occupation de ces différents lieux.

À ce sujet, je souhaite réitérer ma demande d'organiser avec les membres du conseil communal qui le souhaite, dans les meilleurs délais et en veillant à agencer au mieux la date pour que les conseillers puissent y participer, la visite de tous les bâtiments communaux pour assurer la transparence sur leur état et sur les travaux en cours ou à réaliser à l'avenir.

Serait-il également possible d'organiser une visite des nouveaux bâtiments rue François Gay qui accueilleront prochainement le CPAS ?

Enfin, comment le collège compte-t-il organiser la réflexion sur le futur des espaces au CCJB, à l'ICMES et au centre sportif ?

Pour DÉFi il serait pertinent d'y associer les milieux associatifs, culturels et sportifs de la commune ainsi que les riverains et citoyens de Woluwe-Saint-Pierre, ne dit-on, en effet, pas qu'il y a toujours plus d'idées dans deux têtes que dans une...

Je vous remercie pour vos réponses" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. P. van CRANEM, échevin :

"Je vous remercie pour votre interpellation.

Le patrimoine immobilier de la commune se compose de plus de cinquante bâtiments, présentant des tailles, des affectations et des états très variés. L'état général de ces bâtiments, plutôt bon, dépend notamment de leur année de construction, des rénovations réalisées au fil du temps et de leur usage actuel.

Compte tenu du nombre important de sites et du temps nécessaire à une visite approfondie de chacun d'eux, il me paraît, à ce stade, plus pertinent de concentrer notre attention sur les trois bâtiments mentionnés dans votre interpellation, à savoir : le CCJB, l'école ICMES et la partie scolaire du centre sportif (ITSSEP).

Bien entendu, la visite des autres bâtiments communaux pourra être organisée ultérieurement au cours de la mandature. À cet égard, il nous semble opportun de hiérarchiser les sites à visiter, par exemple en ciblant prioritairement une crèche, une école, un centre communautaire ou encore un bâtiment administratif.

Afin que ces visites soient pleinement utiles et informatives, je propose qu'elles se déroulent en présence du service technique communal, durant les heures de bureau. Celui-ci pourra ainsi vous fournir les explications nécessaires, ainsi que l'historique et les éléments techniques propres à chaque bâtiment. La plupart des conseillers communaux pouvant être intéressés n'ont pas forcément eu accès à tout l'historique de nos bâtiments communaux.

Très concrètement, mes services vous invitent à visiter le CCJB, l'école ICMES et la partie scolaire du centre sportif (ITSSEP) le lundi 2 mars. Vous serez très prochainement contactés par e-mail à ce sujet.

En ce qui concerne la visite des locaux du bâtiment situé rue François Gay, nous vous proposerons une date dès que le chantier aura été officiellement réceptionné. Cette réception provisoire est prévue dans le courant du mois de mars 2026. Enfin, votre question relative au futur des espaces libérés est au centre des préoccupations du Collège.

Nos services élaborent actuellement une vue détaillée des surfaces et de leur affectation ainsi que des conventions qui nous lient et leurs dates butoirs. Sur cette base, l'ensemble des pistes possibles seront examinées, en tenant compte, pour

chacune d'elles, de leurs avantages et de leurs inconvénients, afin d'identifier la solution la plus pertinente. Ces pistes incluent, comme vous le mentionnez dans votre interpellation, le maintien, le redéploiement ou, le cas échéant, la suppression de certaines activités.

J'ai été chargé de préparer une rationalisation en fonction des besoins, qui sera soumise au Collège, sans date exacte prévue. Vous savez que certains de ces lieux que l'on pense déjà vides ne le sont pas : le CPAS n'a pas encore déménagé et se trouve toujours, probablement pour une grande partie de l'année 2026, au Centre communautaire de Joli-Bois. Certains bâtiments ne sont que partiellement occupés, je n'en disconviens pas."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0032 **CC - Interpellation - "Interpellation relative à la politique immobilière communale et à l'avenir de plusieurs bâtiments publics" (Mme Florentine RÖELL au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Interpellation relative à la politique immobilière communale et à l'avenir de plusieurs bâtiments publics"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal, intitulée "Futur des bâtiments communaux" ;

Considérant l'opportunité d'aborder la présente interpellation dans le cadre de l'interpellation précédente relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Antoine BERTRAND, conseiller communal :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Depuis plusieurs mois, une série de décisions prises par la commune en matière immobilière interpellent notre groupe et suscitent de réelles inquiétudes quant à leur cohérence d'ensemble, ainsi qu'à leurs conséquences à moyen et long terme sur les services rendus à la population.

Je pense notamment à la fusion récente d'une école communale, qui a eu pour effet de libérer deux bâtiments bientôt inoccupés.

Je pense également à l'acquisition d'un nouveau bâtiment au Val des Seigneurs pour y reloger l'ASBL Prévention Animation Jeunesse, ainsi qu'à la décision d'annuler un projet de crèche initialement prévu rue François Gay. Cette crèche a finalement été supprimée au profit du déménagement du CPAS dans ces locaux.

Ces décisions successives ont une conséquence très concrète : Nous nous retrouvons aujourd'hui avec plusieurs bâtiments communaux vides, ainsi qu'avec des bureaux inoccupés au Centre communautaire de Joli-Bois.

Au-delà de la question de la vacance immobilière en tant que telle, c'est surtout l'avenir du site de Joli-Bois qui nous inquiète quand on entend la volonté de vendre par un certain nombre de membres du Collège. Ce centre communautaire accueille des services essentiels à la vie du quartier et au lien social. Le bâtiment principal, repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale, même s'il n'est pas classé, fait pleinement partie de l'identité locale et de la mémoire collective de Woluwe-Saint-Pierre. Cette reconnaissance patrimoniale implique, à tout le moins, une attention particulière quant à son avenir et à son affectation.

Dès lors, plusieurs questions se posent :

- Quelle est aujourd'hui la vision du Collège en matière de politique immobilière communale ?
- Existe-t-il une stratégie globale et coordonnée pour l'affectation des bâtiments communaux, ou procède-t-on au cas par cas, au gré des opportunités et des urgences ?
- Quelles sont les intentions concrètes concernant les bâtiments aujourd'hui vides et les espaces libérés sur le site de Joli-Bois ?
- Les services liés au Centre communautaire de Joli-Bois, c'est-à-dire la bibliothèque, les crèches, le théâtre, le centre de quartiers sont-ils appelés à être maintenus, redéployés ou, à terme, supprimés ?

Pour notre groupe, ces bâtiments ne sont pas de simples mètres carrés à gérer. Ils conditionnent directement les services publics essentiels que la commune pourra offrir à sa population dans les années à venir. Crèches, bibliothèques, centres communautaires, espaces associatifs ou culturels sont autant de lieux qui créent du lien social, soutiennent les familles, renforcent la cohésion entre habitants et participent à la qualité de vie dans nos quartiers.

C'est pourquoi nous estimons indispensable qu'une réflexion collective, transpartisane et transparente soit rapidement engagée sur l'avenir de ces bâtiments. Une réflexion qui ne se limite pas au seul Collège, mais qui associe l'ensemble des groupes politiques du Conseil communal et, idéalement, les citoyennes et citoyens concernés. Nous plaçons clairement pour que ces bâtiments restent dans le giron communal, afin de préserver la capacité de la commune à rendre des services publics de proximité et à répondre aux besoins sociaux, culturels et éducatifs de la population, aujourd'hui comme demain.

Dès lors, nos questions sont les suivantes :

1. Le Collège est-il disposé à lancer une réflexion globale et transversale sur l'avenir des bâtiments communaux récemment libérés ou rendus vacants ?
2. Envisage-t-il une démarche transpartisane, associant pleinement le Conseil communal ?
3. Enfin, le Collège est-il prêt à impliquer les citoyens et les acteurs locaux dans cette réflexion, afin de co-construire l'avenir de ces lieux structurants pour nos quartiers ?

Je vous remercie pour vos réponses." ;

2. la réponse qui leur est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin, dans le cadre de l'interpellation précédente relative au même sujet ;
3. la réponse complémentaire ci-dessous de l'échevin :

"Le contexte budgétaire actuel nous conduit à repenser de manière globale et cohérente le déploiement des différentes activités au sein de nos bâtiments. L'ensemble des décisions auxquelles vous vous référez s'inscrit dans une réflexion transversale visant à optimiser l'occupation et l'utilisation des infrastructures existantes, dans une logique de rationalisation et d'efficience. Le Collège n'avance pas à tâtons ni au cas par cas. La décision de rapprocher, tant physiquement qu'organisationnellement, le CPAS de l'administration communale, crée des opportunités. Une stratégie globale est désormais à l'étude, nos services élaborant actuellement une vue détaillée des surfaces et de leur affectation ainsi que des conventions qui nous lient et leurs dates butoirs. Je ne peux vous garantir aujourd'hui que nous aurons l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet dans un ou trois mois.

Néanmoins, le service des bâtiments est actuellement à l'œuvre. A ce stade, il n'est pas envisagé de faire de ce dossier un dossier ouvert à l'ensemble des partis du conseil ou à une démarche vis-à-vis de la population. Le Collège souhaite se faire une idée précise de ce qui est envisagé et ensuite, d'apporter des réponses à vos questions."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0033 **CC - Interpellation - "Bilan et perspectives de la rue scolaire avenue des Eperviers" (Mme Cathy VAESSEN au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Bilan et perspectives de la rue scolaire avenue des Eperviers"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens-PS/Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur l'Echevin,

La rue scolaire avenue des éperviers vise à sécuriser les abords de l'école communale du Chant d'Oiseau, encourager la mobilité douce et améliorer la qualité de l'air respiré par les enfants qui y sont scolarisés.

Six ans après son lancement, la commune a clôturé le 5 décembre 2025 une consultation publique visant à recueillir les ressentis et suggestions sur la rue scolaire actuelle, mais aussi sur la mobilité dans l'ensemble du quartier du Chant d'Oiseau, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles (Ecole du Chant d'Oiseau et Notre-Dame des Grâces).

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pourriez-vous svp nous :

1. communiquer le nombre de réponses réceptionnées ?
2. communiquer les principales conclusions que vous avez tirées sur base de ces réponses réceptionnées ?
3. confirmer la pérennisation de cette rue scolaire avenue des éperviers ?
4. communiquer votre point de vue sur l'éventuel déplacement du kiss and ride de l'école Notre-Dame des Grâces vers le parking situé à l'autre extrémité de l'avenue des Eperviers, juste en dehors de la zone « rue scolaire », afin de limiter la congestion observée le matin sur l'avenue du Chant d'Oiseau, malgré l'encadrement mis en place.

Nous vous remercions pour votre attention." ;

2. l'intervention de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"Merci, madame Vaessen.

Vous avez de la suite dans les idées, et vous faites bien, puisque vous m'aviez effectivement interpellé là-dessus, sur cette question, en juin de l'année dernière. Vous vous souvenez qu'en juin, je pense que c'était aussi la raison pour laquelle vous m'aviez interpellé. L'ambiance était un peu électrique pour différentes raisons. D'abord, il semblait qu'il n'y avait plus tout à fait d'unanimité. En tout cas, c'était la

question qui se posait sur cette rue scolaire. Il y avait la question de la gestion de la barrière. Il y avait la question des violences. Il y avait aussi une vision un peu différente entre l'école du Chant d'Oiseau et Notre-Dame-des-Grâces.

Je pense que c'était important, puisque l'idée est d'apaiser, à travers une rue scolaire, qu'on puisse effectivement apaiser, et que cet apaisement ne soit pas seulement en matière de circulation, mais aussi en matière de gestion et d'utilisation de cette rue scolaire.

La bonne nouvelle, c'est qu'effectivement, suite à ces tensions, on a interrogé, vous l'avez rappelé, pas seulement les utilisateurs de cette rue scolaire, c'est-à-dire l'école communale du Chant d'Oiseau, mais aussi les riverains, et aussi Notre-Dame-des-Grâces, à travers un questionnaire, où on a pu voir effectivement quelle était la manière dont chacun et chacune envisageait l'avenir de cette rue scolaire, à la fois sur son opportunité, mais aussi sur sa gestion. Je profite pour remercier d'ailleurs Guillaume Verhaeghe, qui a été beaucoup à la manœuvre sur toutes ces questions-là, avec nos équipes ici dans l'administration.

Alors, quels sont les résultats ? D'abord, beaucoup de gens ont répondu puisque, de mémoire - j'avais le chiffre sous les yeux - ce sont 382 personnes qui ont répondu à ce questionnaire, dont 152 de Notre-Dame-des-Grâces, 118 de l'école communale du Chant d'Oiseau et 96 riverains. Je pense que ça montre l'intérêt, c'est assez représentatif aussi, et je pense qu'on évite, à travers une telle réponse, d'avoir des biais dans l'interprétation des résultats. En tout cas, ces biais sont minorés.

Quelle est la perception globale ? D'abord, la question fondamentale, c'est : souhaitez-vous le maintien de cette rue scolaire ? Oui, à 65% de l'ensemble des répondants, avec évidemment un très net soutien de la part de l'école du Chant d'Oiseau : 96% étaient favorables. Un soutien très important aussi des riverains : 84% étaient favorables. En revanche, des avis beaucoup plus partagés à Notre-Dame-des-Grâces, puisque seulement 43% étaient favorables, contre 57% défavorables, mais quand même, là aussi, un intérêt, moyennant certaines préoccupations qui devraient être prises en compte, pour le maintien de cette rue scolaire.

À noter aussi que 90 personnes se déclaraient prêts à s'impliquer dans un dispositif de gestion de cette rue scolaire, ce qui est tout à fait intéressant, que ce soit d'ailleurs des riverains, des parents d'élèves de Notre-Dame-des-Grâces ou des parents d'élèves de l'école du Chant d'Oiseau.

Donc, vous l'aurez compris, notre souhait est de pérenniser cette rue scolaire, en tenant compte quand même des préoccupations qui avaient notamment été formulées par différents usagers, mais surtout par Notre-Dame-des-Grâces.

Nous réfléchissons, mais je ne veux pas aller trop vite, parce que la dynamique est très bonne : tout le monde est satisfait, heureux d'avoir été entendu, non seulement sur la pérennisation de la rue scolaire, mais aussi sur les préoccupations et les améliorations.

Il y a donc l'idée de faire en sorte - c'est en tout cas l'option qui se dessine aujourd'hui - de mettre l'avenue des Eperviers en sens unique entre la rue des Frères Legrain et l'avenue du Chant d'Oiseau, vers l'avenue de l'Atlantique ; pourquoi pas de déplacer le Kiss & Ride, qui est actuellement avenue du Chant d'Oiseau. Cela permettrait de n'avoir qu'une seule barrière à gérer, d'avoir un accès plus facile pour le bus scolaire de Notre-Dame-des-Grâces, et donc, globalement, de faire en sorte que chacun puisse s'y retrouver dans cette nouvelle formule.

Mais je souhaiterais que cela puisse aboutir calmement, tranquillement, comme c'est en train de l'être. Il y aurait effectivement une application de la Commune à travers PAJ, mais il faut aussi voir comment continuer d'associer ces parents, puisqu'ils souhaitent également être associés à la gestion de cette rue scolaire. Il faut donc voir comment on pourrait articuler les deux.

Le sentiment que j'ai aujourd'hui, c'est que tous les feux sont au vert, à la fois pour pérenniser cette rue scolaire et pour faire en sorte que cela se fasse au bénéfice de l'ensemble des deux écoles. Ce serait, je pense, un très bon résultat de cet exercice

d'enquête et de consultation, et l'aboutissement de cette réflexion."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0034 **CC - Interpellation - "Octroi de chèques-sport à WSP" (Mme Cécile VAINSEL au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Octroi de chèques-sport à WSP"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens-PS/Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur le Bourgmestre,

Dans votre note de politique générale 2024-2030 et plus récemment lors de notre dernier conseil communal du 16 décembre 2025, vous avez pris l'engagement de mettre en place un dispositif de chèques-sport, tel qu'il en existe actuellement dans 15 communes bruxelloises sur 19.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Pouvez-vous confirmer cette intention et nous donner quelques précisions de type opérationnel ?
 - Pouvez-vous nous dire notamment si ce dispositif sera basé sur un principe forfaitaire (WSL), ou plutôt basé sur les revenus (Ixelles) ?
 - Le cas échéant, une prise en charge modulable du coût de l'affiliation peut-elle être envisagée (par exemple, allant de 50% à 100%), suivant le niveau de revenus des familles concernés ?
 - Comptez-vous limiter le nombre d'interventions par famille ?
 - Quel budget comptez-vous affecter à cette politique et combien ?
 - Pour quelle tranche d'âge comptez-vous mettre en place un tel dispositif ?
 - A partir de quelle année ces chèques-sport seront-ils disponibles à WSP ?
 - Ceux-ci seront-ils directement gérés par le service des Sports ?
 - Quelle communication est-elle envisagée entre nos services et les différents clubs sportifs ?
 - Quelle communication comptez-vous mettre en place à destination de la population de WSP ?" ;
2. l'intervention de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal ;
 3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoît CEREXHE, bourgmestre:

"Bon, j'espère Madame Vainsel que je ne vais pas vous décevoir...

Donc, je peux vous confirmer, en effet, et vous avez bien lu que ce point figurait dans notre Déclaration de politique générale.

Je peux vous dire que le projet de Règlement est prêt, qu'il est actuellement à l'analyse par le Service juridique de notre Commune et qu'il sera soumis, dans les prochaines semaines, au Collège.

On s'est inspiré de ce qui se passe dans pas mal d'autres Communes bruxelloises.

Je ne vais pas vous faire le détail de ce qui est sur la table, aujourd'hui, car vous me permettrez quand même de le présenter d'abord au Collège.

Je peux tout de même vous annoncer que l'objectif est d'être opérationnel dès la prochaine rentrée scolaire, c'est-à-dire, dès la prochaine saison sportive, soit au moment où les gens doivent payer leur cotisation dans les différents clubs. Et sachez que notre public cible - à l'instar de ce qui se passe dans les autres Communes -, sera les jeunes."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0035

CC - Interpellation - "Courriel des professeurs du Centre Scolaire Eddy Merckx en réaction au projet de fusion avec l'Athénée Crommelynck" (Mme Florentine RÖELL au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Courriel des professeurs du Centre Scolaire Eddy Merckx en réaction au projet de fusion avec l'Athénée Crommelynck"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Florentine RÖELL :

"Madame l'Échevine de l'enseignement,

Le 16 décembre dernier, nous avons tous et toutes reçu un courriel de la part de plus de 30 professeurs de l'équipe éducative du Centre Scolaire Eddy Merckx. Cette lettre coïncidait avec l'invitation du Collège à un drink convivial pour fêter la prochaine fusion du Centre Scolaire avec l'Athénée Crommelynck, drink auquel ils n'ont pas désiré assister.

Ces professeurs voulaient par leur lettre exprimer un "profond malaise et une déception immense" avec leur Pouvoir organisateur.

En effet, on y lit que depuis un certain temps, ces professeurs ne se sentent pas écoutés par l'Échevine et le service, pas assez impliqués dans les discussions sur leur futur, et au final abandonnés, via cette fusion qui semble vouloir se débarrasser d'eux. Cela fait plusieurs mois que je vous interpelle sur l'importance de l'implication des profs et des élèves dans cette fusion, leur place dans les discussions et dans les considérations des conséquences humaines d'un tel projet.

On m'a toujours répondu qu'un consensus régnait chez les profs, qui étaient tous plus emballés les uns que les autres à la perspective de cette fusion. Et pourtant, il semble que ce ne soit pas vraiment le cas.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Dans ce contexte,

- Quelle a été votre réaction face à ce courriel ?
 - Avez-vous répondu, avez-vous rencontré ses auteurs et autrices ?
 - Que répondez-vous aux griefs dont les professeurs nous font part ?
 - Quels changements allez-vous apporter dès aujourd'hui pour leur permettre de se sentir entendus et écoutés dans ce processus ?
2. l'intervention de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;
 3. la réponse suivante qui leur est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin :

"Merci pour votre interprétation. On a déjà eu l'occasion d'en parler au début du

Conseil communal.

Nous avons effectivement tous reçu cette lettre du 16 et, le 18, j'y ai répondu. Je ne vais pas vous en donner la lecture complète, sinon j'épuise mes cinq minutes. En tout cas, je vous propose de vous l'envoyer demain matin, par courrier : je l'ai noté dans mon agenda.

Je commencerai la lettre en disant ceci : "Je mesure pleinement le malaise et la peine que vous exprimez. Je souhaite que vous sachiez que votre message n'est pas ignoré." Je tiens, avant toute chose, à rappeler le respect que j'ai pour votre engagement quotidien auprès des élèves, pour votre professionnalisme et pour l'investissement humain que vous avez, année après année, consacré à cette école. Voilà, comme cela, vous avez le ton de la lettre, que vous aurez demain matin.

Les professeurs ont été... Nous avons déjà eu beaucoup d'interpellations au sujet de la fusion Eddy Merckx. Pour rappel, il y avait différents groupes de travail : bâtiments, finances, etc. Et la participation des enseignants a été surtout centrée sur l'axe - et c'est bien compréhensible - pédagogique.

Il y a eu effectivement des groupes de travail où des professeurs d'Eddy Merckx se sont portés volontaires pour y participer. Je vous donne quelques exemples.

Au niveau du plan de pilotage : dix facilitateurs participent à l'organisation et au bon déroulement des journées de concertation en équipe complète.

Au niveau de la rédaction du nouveau règlement d'ordre intérieur, une équipe de neuf enseignants a été constituée, dont quatre venant du centre scolaire Eddy Merckx.

Il y a eu la mise en place d'un groupe d'organisation des portes ouvertes ; les inscriptions sont en cours. Là aussi, il y a une participation des professeurs des deux écoles.

La direction d'Eddy Merckx et des enseignants étaient présents à la soirée d'information pour les sixièmes primaires la semaine dernière à l'Athénée Crommelynck. J'y étais moi aussi.

Lors de cette soirée, une de nos professeures du premier degré me faisait part de la tenue d'une réunion pédagogique, destinée au partage d'expertise concernant le suivi d'enfants porteurs de troubles de l'apprentissage.

Il y a également une collaboration entre les professeurs d'éducation physique des deux écoles, notamment pour l'organisation d'un tournoi de volley entre les élèves des deux écoles. Les professeurs de gymnastique et de sport se sont rencontrés et ce sont eux qui ont identifié les nouvelles disciplines sportives dans le cadre du sport-études, qui sera développé à partir de septembre. Ce sont les professeurs qui ont proposé les options suivantes : basket et gymnastique sportive.

Plusieurs groupes avaient aussi été proposés lors du lancement ; ils n'ont pas encore été mis sur pied, mais cela ne saurait tarder. Autre exemple : la bibliothèque du centre scolaire Eddy Merckx sera aussi déménagée et intégrée à la bibliothèque de Crommelynck. On sait que les professeurs d'histoire du CSEM y sont très attachés.

Ce que je voudrais dire également, c'est que du côté de Crommelynck, tout est aussi mis en place pour assurer un accueil de qualité, que ce soit au niveau de l'offre pédagogique ou des infrastructures. Tout est mis en place pour que les élèves et les professeurs soient accueillis dans les meilleures conditions.

Rassembler les options sur un même site permettra une plus grande proximité des professeurs et favorisera les échanges entre les élèves issus de plusieurs options.

Ces jours-ci - aujourd'hui, demain et après-demain - des réunions individuelles ont lieu à Crommelynck. Le WBE reçoit nos professeurs du CSEM pour clarifier les questions statutaires.

Je réaffirme maintenant ma disponibilité pour poursuivre le dialogue, dans un esprit de respect mutuel et de responsabilité partagée. J'ai déjà fixé des rendez-vous cette semaine avec des professeurs du centre scolaire Eddy Merckx, et nous avons aussi convenu d'organiser une permanence dans les locaux du CSEM, le service de l'enseignement et moi-même.

Nous serons en permanence au CSEM de manière à répondre à des questions éventuelles qui n'auraient pas trouvé réponse auprès de le WEB. Nous réfléchissons aussi à mettre en place, éventuellement, un accompagnement plutôt de type psychologique : peut-être créer un groupe de parole ou faire appel à d'autres professionnels, parce que nous mesurons vraiment le chamboulement que cela peut représenter pour certains professeurs, habitués depuis de nombreuses années à évoluer au sein de leur bâtiment.

Pour conclure, sachez que je comprends l'émotion et l'inquiétude. La décision de fusion n'était pas une décision prise à la légère. Elle vise à offrir aux enfants qui nous sont confiés et à la communauté éducative un cadre solide.

Nous le savons : choisir, c'est renoncer. Les professeurs nous ont fait part de ce à quoi ils pensaient devoir renoncer : un cadre de vie bien connu depuis longtemps.

Mais, comme le dit le biologiste et physicien que vous connaissez sans doute, Olivier Hamant, nous sommes convaincus que choisir, c'est grandir.

Et, dans ce cas-ci, c'est offrir un nouvel avenir pour notre école à laquelle nous sommes tous collégialement attachés.

C'est oser construire ensemble une école publique de référence, où nos professeurs seront des acteurs du changement.

La commune soutient et soutiendra la fusion, et fera tout ce qu'elle peut pour garantir le succès de la future entité et, surtout, le bien-être des personnes qui y travailleront."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

27.01.2026/A/0036

CC - Interpellation - "Impact de la hausse de la TVA à 12% sur les plats à emporter sur les crèches, cantines scolaires, centres de quartier, et maisons de repos communales" (Mme Florentine RÖELL au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Impact de la hausse de la TVA à 12% sur les plats à emporter sur les crèches, cantines scolaires, centres de quartier, et maisons de repos communales"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Florentine RÖELL :

"Au Collège du Bourgmestre et des Échevins,

Le gouvernement fédéral a décidé fin 2025 d'augmenter la TVA sur plusieurs catégories de biens et services, y compris les plats à emporter, avec une entrée en vigueur pour le 1er mars 2026. Outre la complexification de cette mesure et son illisibilité pour les citoyens et commerçants, une conséquence imprévue concerne les livraisons de repas destinés à être servis à différents publics de notre commune : les enfants fréquentant les écoles communales, les habitants faisant appel aux services du CPAS, et les résidents de la maison de repos.

En effet, certains de ces établissements font appel à un prestataire de service externe pour la préparation de repas. Cette mesure pourrait donc entraîner des coûts plus élevés pour la commune ou pour le CPAS, et par conséquent, pour les parents des enfants fréquentant nos écoles, ainsi que les résidents de la maison de repos ou potentiellement leur famille, et les bénéficiaires des repas livrés à domicile.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Nos établissements scolaires, CPAS et maisons de repos font-ils appel à un prestataire externe pour la préparation des repas ?

Pouvez-vous nous refaire rapidement le topo ?

- Les centres communautaires et de quartier font-ils parfois appel à ce type de service également, et sont-ils impactés par cette mesure ?
 - Avez-vous déjà une vue sur la manière dont cette hausse de la TVA va impacter les dépenses communales et du CPAS sur ces achats? Autrement dit, les plats préparés destinés à ces secteurs (écoles, maison de repos, service de repas à domicile) sont-ils impactés par cette mesure?
 - Avez-vous ou allez-vous étudier ce que cette hausse représentera potentiellement pour les familles ?
 - Au besoin, une discussion est-elle en cours ou sera-t-elle envisagée avec les autorités fédérales pour envisager une exception pour les plats destinés à ces secteurs ?" ;
2. l'intervention de M. Yvan VEROUGSTRAETE, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin ;

"Merci beaucoup pour la question, qui occupe vraiment la presse de manière régulière. On en parlait encore ce matin à propos du taux de TVA au niveau de la culture. J'imagine donc qu'il y aura encore des interpellations à venir.

Je ne vais pas entrer trop dans les détails. Pour les écoles communales : oui, nos écoles font appel aux Cuisines Bruxelloises, qui livrent des repas en liaison chaude. Et si je précise "liaison chaude", c'est parce qu'en fait les liaisons froides ne sont pas couvertes par les nouvelles dispositions : sont visés par la hausse de TVA les plats prêts à consommer dont la durée de conservation est inférieure à deux jours.

Donc, toutes nos écoles, heureusement, sont dans la même situation ; sinon, j'imagine qu'on aurait eu quelques soucis si une école avait été en liaison froide.

La commune est partenaire des Cuisines Bruxelloises. Il y a un conseil d'administration - je crois que c'est lundi. À ce jour, nous n'avons toujours pas les documents concernant ce point, qui sera en tout cas discuté au conseil d'administration des Cuisines Bruxelloises lundi.

Au niveau des crèches, elles ne sont pas concernées, puisque les crèches reçoivent des aliments froids et les repas sont préparés sur place. Idem du côté du Home Roi Baudouin.

Pour les écoles communales, nous avons évidemment calculé l'impact que cela pouvait avoir, mais c'est un impact pour les familles, ce n'est pas un impact pour la commune, puisque la commune n'intervient pas pour les repas scolaires : ils sont payés directement par les parents auprès des Cuisines Bruxelloises. Nous avons chiffré une augmentation, pour les maternelles, de 22 centimes par repas, et, en primaire, de 24 centimes. Cela fait environ 5,50 euros par mois.

Pour les parents, évidemment, ce n'est pas une bonne nouvelle pour les familles, on s'en rend bien compte. Mais chaque année, au niveau des écoles, on rappelle aux familles qui habitent sur le territoire de la commune et qui demandent des repas chauds pour les enfants qu'elles peuvent faire appel au CPAS. Je salue d'ailleurs la présidente, qui est là, et toutes ses équipes, qui font preuve de beaucoup de bienveillance par rapport aux demandes qui leur arrivent en aides complémentaires.

Voilà, je pense avoir répondu à vos questions. Nous attendons encore les arrêtés d'exécution. Je sais qu'il y a eu des demandes d'exonération, singulièrement pour les cantines scolaires, mais je n'ai rien vu, à ce jour, qui pourrait exonérer les cantines scolaires de cette hausse de TVA."

27.01.2026/A/0037

CC - Interpellation - "Solidarité hivernale et utilisation de bâtiments communaux pour une mise à l'abri d'urgence" (Mme Florentine RÖELL au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Solidarité hivernale et utilisation de bâtiments communaux pour une mise à l'abri d'urgence"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Florentine RÖELL :

"A. Exposé

Monsieur l'Échevin,

Vous l'aurez sans doute remarqué, les températures sont descendues jusqu'à -10 degrés Celsius ces dernières semaines en région bruxelloise. Il a également neigé plusieurs jours de suite, rendant ainsi la rue particulièrement hostile pour celles et ceux qui sont contraints d'y dormir. Ces températures peuvent être mortelles, et le nombre de personnes dormant dans la rue augmente au fur et à mesure que des décisions prises au niveau fédéral ont des impacts directs sur nos communes (suppression des subsides au Plan Grand Froid et aux Restos du Coeur, restriction des places en centres d'accueil, limitation d'aides aux publics fragilisés).

Face à ce constat plus que préoccupant, certaines communes, en coordination avec la Région de Bruxelles-Capitale et des associations, ont fait le choix d'ouvrir en urgence des places dans des bâtiments communaux. Par exemple, la commune de Forest a ouvert un gymnase pour y accueillir 100 personnes, et la commune de Saint-Gilles a ouvert un centre sportif en collaboration avec BelRefugees.

B. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Dans ce contexte,

- Le Collège a-t-il mené une réflexion sur la manière dont Woluwe-Saint-Pierre pourrait apporter sa solidarité, notamment en ouvrant en urgence, et pour quelques jours seulement, une salle afin de permettre la mise à l'abri de personnes autrement contraintes de dormir dans la rue ?
- Avez-vous procédé à un recensement des salles ou bâtiments qui pourraient être utilisés de manière ponctuelle et urgente dans de telles situations à l'avenir ?
- Quelles mesures alternatives pourriez-vous proposer (souper solidaire, coopération avec des associations, etc.) afin que Woluwe-Saint-Pierre fasse sa part dans la solidarité humanitaire durant la période hivernale ?" ;

2. l'intervention de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin :

"À Woluwe-Saint-Pierre, le Collège poursuit une réflexion permanente sur les dispositifs d'aide et de solidarité pouvant être mis en place, notamment en cas de grand froid. D'ailleurs, nous avons récemment fait une analyse de notre parc pour voir

si de manière réaliste certains endroits pouvaient répondre aux besoins du terrain, en prenant en compte tous les éléments entrant en jeu, notamment en termes de sécurité, logistiques et budgétaires.

Malheureusement, aucun bâtiment communal disponible ne correspond aux critères pour les espaces d'accueil, c'est-à-dire: "Des espaces d'accueil en chambres ou sur des espaces cloisonnés permettant l'installation de lits. Soit immeubles à appartements, espaces polyvalents pouvant être activés en urgence, disposant des points d'infrastructures suivants :

1. Chaudière fonctionnelle
2. Sanitaires (WC, douches) ou, à défaut, un espace permettant l'installation de blocs sanitaires modulaires
3. En conformité technique

Enfin, en surplus du fait de n'avoir aucun lieu répondant aux exigences, des difficultés se posent également au niveau de la logistique et de la sécurité. Les différents acteurs spécialisés dans l'hébergement insistent en effet et invitent à ne pas sous-estimer le caractère particulier de l'organisation à mettre en place pour accueillir des personnes sans-abri qui nécessitent un encadrement adapté.

De plus, il ressort de l'expérience de terrain de l'ASBL PAJ et de la Croix-Rouge avec qui nous sommes en contact étroit, qu'à Woluwe-Saint-Pierre, les besoins n'exigent pas une telle mise à disposition d'espace, comme d'autres communes peuvent faire face. Sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et depuis quelques années, la Résidence La Forêt en collaboration avec le CPAS met également à disposition des chambres disponibles 24 heures sur 24 pour accueillir les personnes qui souhaitent être hébergées. Cette solution est actuellement suffisante pour répondre aux demandes des personnes sans domicile, qui sont une dizaine à Woluwe-Saint-Pierre.

Durant les périodes de froid, l'éducatrice de rue et les gardiens de la paix renforcent leur vigilance auprès de ces personnes en les informant des aides disponibles ou si elles ne souhaitent pas être mises à l'abri, en leur apportant du matériel utile pour faire face au froid. Les équipes de prévention ainsi que la police disposent d'une fiche-contacts reprenant toutes les coordonnées et les aides disponibles sur la commune et la région.

Cette dernière offre d'ailleurs de nombreuses places d'accueil, via entre autres Bruss'help, le Samusocial, BelRefugees, le centre Ariane ou la Croix-Rouge, entre autres à proximité de Woluwe-Saint-Pierre, comme à Evere, Schaerbeek, Ixelles ou dans le quartier européen.

Enfin, l'un des partenaires principaux est la Croix-Rouge de Woluwe-Saint-Pierre, dont les équipes fournissent un travail formidable. Ils ont repris il y a quelques années le chauffoir de la commune, dont ils ont fortement étendu l'activité. Ils l'appellent aujourd'hui bar à soupe et y accueillent tous les dimanches toute personne souhaitant se réchauffer et manger et boire à sa guise. J'ai pu personnellement rendre visite à ce bar à soupe afin de remercier les équipes et de rencontrer les bénéficiaires. C'est une activité remarquable qui mérite notre soutien total.

Nous sommes en contact étroit avec la Croix-Rouge afin de voir comment les soutenir. Cette année encore, nous avons débloqué un subside spécial et d'urgence pour faire face à leur demande notamment pour les dons de repas."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Levée de la séance à 22:00
Opheffing van de zitting om 22:00

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,



Florence van Lamsweerde

Le Président,
De Voorzitter,



Benoît Cerexhe